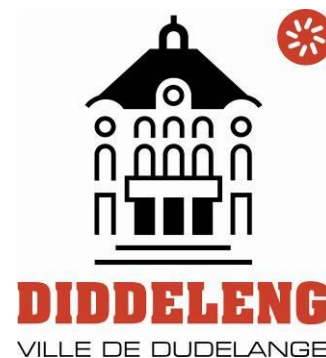


---

**PLAN D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER**  
**« QUARTIER EXISTANT » (PAP QE)**  
**VILLE DE DUDELANGE**



**MODIFICATION PONCTUELLE DU PAP QE**

**5 modifications ponctuelles du plan de repérage et la  
partie écrite [DOSSIER 3]**

- » *Justification des modifications*
- » *Projet de modification du PAP QE - partie écrite et plan de repérage*

*Novembre 2023*

**ZB ZEYEN  
BAUMANN**

**Zeyen+Baumann sàrl**  
9, rue de Steinsel  
L-7254 Bereldange

T +352 33 02 04  
F +352 33 28 86  
[www.zeyenbaumann.lu](http://www.zeyenbaumann.lu)



## PREAMBULE

La Ville de Dudelange souhaite réaliser plusieurs modifications ponctuelles des parties graphique et écrite de son Plan d'Aménagement Général (PAG).

Par analogie, ces modifications du PAG impliquent aussi une modification du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) sur 5 sites.

La modification du plan de repérage des PAP QE concerne :

- » La **1<sup>ère</sup> modification** de la partie graphique du PAG concernant le site scolaire Gaffelt.
- » La **3<sup>ème</sup> modification** de la partie graphique du PAG concernant les bâtiments du 36-38, rue de la Libération.
- » La **6<sup>ème</sup> modification** de la partie graphique concernant les terrains de tennis du quartier Brill.
- » La **7<sup>ème</sup> modification** de la partie graphique du PAG concernant le site « Menkeswiss » du quartier Burange.
- » La **8<sup>ème</sup> modification** de la partie graphique concernant le site 90 rue Grand-Duc Adolphe du quartier Schmelz.

Ce dossier vise également à modifier la partie écrite des PAP QE. Les modifications de la partie écrite concernent :

- » L'introduction du chapitre 1 Division du territoire de la Ville en plans d'aménagement particulier « Quartier Existant » (PAP QE).
- » L'article 1.1 de la zone d'habitation 1 (HAB-1).
- » Les article 2.1, 2.3.1, 2.3.2 et 2.3.3, de la zone d'habitation 2 (HAB-2).
- » Les articles 4.1, 4.2.2, 4.3.1 et 4.3.2 de la zone de bâtiments et d'équipement publics (BEP).

**La modification ponctuelle du PAP QE est réalisée conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.**

Le présent document est composé de la **justification des modifications** et du **projet de modification du PAP QE**, partie écrite et plan de repérage.



## SOMMAIRE

<b>Justification des modifications</b>	<b>7</b>
1 Justification de l'initiative	9
<b>Projet de modification du PAP QE</b>	<b>11</b>
2 Modifications apportées au PAP QE	13
3 Versions coordonnées	53

## PLANS

Plan 1	Site scolaire Gaffelt - comparaison du PAP QE vigueur et du PAP QE modifié	23
Plan 2	Site scolaire Gaffelt - Extrait du PAP QE en vigueur	25
Plan 3	Site scolaire Gaffelt - Extrait du PAP QE modifié	27
Plan 4	Site du 36-38, rue de la Libération - comparaison du PAP QE vigueur et du PAP QE modifié	29
Plan 5	Site du 36-38, rue de la Libération - Extrait du PAP QE en vigueur	31
Plan 6	Site du 36-38, rue de la Libération - Extrait du PAP QE modifié	33
Plan 7	Site des terrains de tennis du quartier Burange - comparaison du PAP QE vigueur et du PAP QE modifié	35
Plan 8	Site des terrains de tennis du quartier Burange - Extrait du PAP QE en vigueur	37
Plan 9	Site des terrains de tennis du quartier Burange - Extrait du PAP QE modifié	39
Plan 10	Site « Menkeswiss » du quartier Burange - comparaison du PAP QE vigueur et du PAP QE modifié	41
Plan 11	Site « Menkeswiss » du quartier Burange - Extrait du PAP QE en vigueur	43
Plan 12	Site « Menkeswiss » du quartier Burange - Extrait du PAP QE modifié	45
Plan 13	Site du 90 rue Grand-Duc Adolphe du quartier Schmelz - comparaison du PAP QE vigueur et du PAP QE modifié	47
Plan 14	Site du 90 rue Grand-Duc Adolphe du quartier Schmelz - Extrait du PAP QE en vigueur	49
Plan 15	Site du 90 rue Grand-Duc Adolphe du quartier Schmelz - Extrait du PAP QE modifié	51



## **Justification des modifications**





## 1 Justification de l'initiative

Les limites des PAPs QE de la zone mixte urbaine (MIX-u•s), de la zone d'habitation 2 (HAB-2•c, HAB-2•d et HAB-2•ps), de la zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP) et du secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C" sont modifiées afin de garantir la conformité du PAP QE avec le PAG de la Ville de Dudelange.

La modification de la partie écrite des PAP QE concerne plusieurs articles :

- » L'introduction du chapitre 1 Division du territoire de la Ville en plans d'aménagement particulier « Quartier Existant » (PAP QE) pour redresser une erreur matérielle.
- » L'article 1.1 de la zone d'habitation 1 (HAB-1), pour préciser l'implantation des crèches.
- » Les articles 2.1, 2.3.1, 2.3.2 et 2.3.3 de la zone d'habitation 2 (HAB-2), pour préciser les prescriptions dimensionnelles pour du logement locatif à caractère social ou abordable.
- » L'article 4.1 de la zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP), pour préciser les affectations.
- » Les articles 4.2.2, 4.3.1 et 4.3.2 de la zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP), pour préciser les prescriptions dimensionnelles visant la construction de logements dans la BEP.

Les détails de ces modifications sont à observer sur les extraits et plans qui suivent et les versions coordonnées.



## **Projet de modification du PAP QE**



## 2 Modifications apportées au PAP QE

### 2.1 Partie écrite

Modifications : **texte ajouté** / ~~texte supprimé~~

#### Chapitre 1 Division du territoire de la Ville en plans d'aménagement particulier « Quartier Existant » (PAP QE)

Le tissu bâti existant de la Ville de Dudelange est divisé en plans d'aménagement particulier « Quartier Existant ».

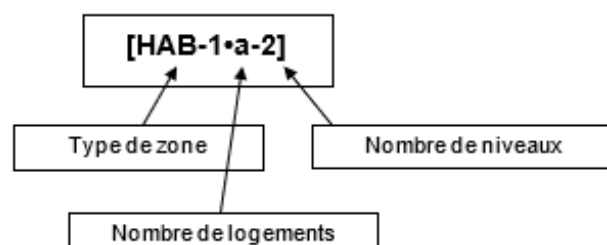
Les plans d'aménagement particulier « Quartier Existant », appelés par la suite PAP QE sont subdivisés par type de zone, comme suit :

- » PAP QE – Zone d'habitation 1 [HAB-1],
- » PAP QE – Zone d'habitation 2 [HAB-2],
- » PAP QE – Zone mixte urbaine [MIX-u],
- » PAP QE – Zone de bâtiments et d'équipements publics [BEP],
- » PAP QE – Zone d'activités économiques communale – type 1 [ECO-c1],
- » PAP QE – Zone d'activités économiques communale – type 2 [ECO-c2],
- » PAP QE – Zone d'activités économiques nationale [ECO-n],
- » PAP QE – Zone d'activités spécifiques nationale [SP-n],
- » PAP QE – Zone spéciale – centre pour animaux [SPEC-ca],
- » PAP QE – Zone spéciale – Kraizbiere [SPEC-kr],
- » PAP QE – Zone spéciale - station service [SPEC-se],
- » PAP QE – Zone spéciale – audiovisuelle et télécommunications [SPEC-at],
- » PAP QE – Zone spéciale – réseau ferroviaire [SPEC-rf],
- » PAP QE – Zone de gares ferroviaires et routières [GARE],
- » PAP QE – Zone de sport et de loisir [REC],
- » PAP QE – Zone de jardins familiaux [JAR].

#### Représentation graphique des PAP QE

a) Les PAP QE sont délimités dans le plan de repérage, dressés sur les plans cadastraux numérisés (PCN), et représentés par un encadré définissant le type de zone ainsi que les spécificités de la zone. Ces plans font partie intégrante du présent dossier.

b) Exemple d'un encadré :



c) Les plans d'aménagement particulier (PAP), dûment approuvés par le Ministre de l'Intérieur et qui sont maintenus, font partie du PAP QE respectif. Pour toutes les prescriptions qui ne sont pas réglementées dans les parties graphiques et/ou écrites du PAP approuvé à maintenir, les prescriptions du PAP QE sont d'application.

## Art. 1 PAP QE – Zone d’habitation 1 [HAB-1]

---

### 1.1 Destination et nombre de logements

a) Le PAP QE de la zone d’habitation 1 [HAB-1] est destiné principalement à l’habitation unifamiliale.

b) Le PAP QE de la zone d’habitation 1 [HAB-1] est subdivisé en secteurs :

- [HAB-1•a] pour les maisons unifamiliales avec un logement intégré,
- [HAB-1•b] pour les maisons unifamiliales avec un logement intégré et les maisons bi-familiales,
- [HAB-1•c] pour les maisons unifamiliales avec un logement intégré, les maisons bi-familiales et les maisons plurifamiliales de 4 unités maximum par immeuble,
- [HAB-1•br] le quartier spécifique Brill pour les maisons unifamiliales uniquement.  
Le quartier spécifique Brill regroupe 5 types de maisons : type A, type B, type MA, type 1980 et type maison en bande,
- [HAB-1] pour les secteurs dont les prescriptions proviennent d’un plan d’aménagement particulier (PAP) dûment approuvé par le Ministre de l’Intérieur, exécuté et qui est maintenu.

c) Les différents secteurs sont indiqués sur le plan de repérage des PAP QE.

...

k) Dans les secteurs [HAB-1•a], [HAB-1•b] et [HAB-1•c], une unité de commerce, service ou autre affectation non résidentielle est autorisée au rez-de-chaussée uniquement et équivaut à une unité de logement dans la détermination du nombre maximal de logements par immeuble. Cette règle ne s’applique pas à un local professionnel à l’intérieur de la résidence principale de la personne exerçant sa profession dans ledit local.

**l) Dans le secteur [HAB-1•c], une crèche par immeuble est autorisée au rez-de-chaussée et au premier étage sous condition d’avoir une surface construite brute maximale de 300 m<sup>2</sup>.**

## Art. 2 PAP QE – Zone d’habitation 2 [HAB-2]

---

### 2.1 Destination et nombre de logements

a) Le PAP QE de la zone d’habitation 2 est destiné principalement à l’habitation ainsi qu’aux activités qui en sont le complément naturel.

b) Le PAP QE de la zone d’habitation 2 [HAB-2] est subdivisé en secteurs :

- [HAB-2•c] pour les maisons unifamiliales avec un logement intégré et pour des logements collectifs de 4 unités maximum par immeuble,
- [HAB-2•d] pour les maisons unifamiliales avec un logement intégré et pour des logements collectifs de 6 unités maximum par immeuble,
- [HAB-2•e] pour les maisons unifamiliales avec un logement intégré et pour des logements collectifs de 8 unités maximum par immeuble,
- [HAB-2•f] pour les maisons unifamiliales avec un logement intégré et pour des logements collectifs de 16 unités maximum par immeuble,
- **[HAB-2•ps] pour du logement locatif à caractère social ou abordable dans une maison unifamiliale et/ou des logements collectifs de 8 unités maximum par immeuble,**
- [HAB-2] pour les secteurs dont les prescriptions proviennent d’un plan d’aménagement particulier (PAP) dûment approuvé par le Ministre de l’Intérieur, exécuté et qui est maintenu.

c) Les différents secteurs sont indiqués sur le plan de repérage des PAP QE.

d) Pour les nouvelles constructions, les agrandissements et les transformations de maisons d’habitation collectives, la taille moyenne des logements est d’au moins 80,00 m<sup>2</sup> de surface habitable nette. Le nombre de logements autorisé par construction résulte du rapport entre la surface habitable nette totale et la taille moyenne requise qui est de 80,00 m<sup>2</sup>. Ce résultat est arrondi vers le haut lorsque la valeur calculée comprend une décimale égale ou supérieure à 75 centièmes. La prescription de la taille moyenne des logements ne s’applique pas pour les logements encadrés, les logements **sociaux locatifs à caractère social ou abordable**, les logements étudiants et les logements intégrés.

e) Dans une maison unifamiliale, une personne exerçant sa profession est autorisée à installer son local professionnel à l’intérieur de sa résidence principale, sous condition que la surface du local professionnel se limite à un seul niveau de la maison unifamiliale.

f) Les hôtels et les appart-hôtels sont autorisés sur tous les niveaux de la construction.

g) Les restaurants, cafés ou tout autre établissement semblable sont autorisés à utiliser un espace situé à l’extérieur de l’immeuble pour y aménager une terrasse, pourvu qu’un tel espace soit localisé sur le terrain où est exercée l’activité commerciale, qu’il soit immédiatement adjacent à son local d’affaires et au domaine public et qu’il ne soit pas incompatible avec la sécurité, la salubrité, la commodité et la tranquillité du quartier.

h) Des unités de commerce, service ou autre affectation non résidentielle sont autorisées au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage uniquement. Chaque unité non résidentielle équivaut à une unité de logement dans la détermination du nombre maximal de logements par immeuble.

...

### 2.3 Gabarit des constructions principales

La profondeur et la hauteur d'une construction sont mesurées selon les cas conformément aux dispositions des articles 20.16 Mesure de la profondeur des constructions et 20.17 Mesure de la hauteur d'une construction du présent règlement.

#### 2.3.1 Profondeur

a) La profondeur d'une construction isolée ou jumelée est égale ou inférieure à 15,00 mètres. Au-delà de cette profondeur aucune construction ne peut être accolée.

b) La profondeur maximale d'une construction en bande est de 13,00 mètres aux étages, au niveau des combles respectivement au niveau de l'étage en retrait et de 15,00 mètres au rez-de-chaussée et/ou au rez-de-jardin. Au-delà de ces profondeurs aucune construction ne peut être accolée.

**Dans le secteur [HAB-2-ps], la profondeur maximale d'une construction est de 15,00 mètres. La profondeur maximale du sous-sol d'une construction, calculée à partir de la façade avant de la construction, est de 20,00 mètres. Une augmentation de la profondeur du sous-sol de 4,50 mètres maximum et dans le recul antérieur uniquement est autorisée. La profondeur maximale totale du sous-sol est de 24,50 mètres.**

...

#### 2.3.2 Nombre de niveaux

a) Dans les secteurs [HAB-2-c-2], [HAB-2-d-2] et [HAB-2-e-2], une construction peut avoir un maximum de 2 niveaux pleins.

b) Dans les secteurs [HAB-2-c-3], [HAB-2-d-3], [HAB-2-e-3], ~~et~~ [HAB-2-f-3] **et [HAB-2-ps-3]**, une construction peut avoir un maximum de 3 niveaux pleins.

c) Dans le secteur [HAB-2-f-4], une construction peut avoir un maximum de 4 niveaux pleins.

d) Un niveau supplémentaire peut être aménagé dans les combles ou dans un étage en retrait. La surface habitable nette maximale du niveau dans les combles ou dans un étage en retrait est de 80% de la surface habitable nette de l'étage en dessous.

e) Le niveau autorisé au rez-de-jardin sous le niveau du domaine public n'est pas considéré comme niveau plein.



### 2.3.3 Hauteur

a) Pour les nouvelles constructions qui font partie d'un groupe de constructions déjà existantes ou projetées, les versants antérieurs des toitures, doivent s'aligner, en ce qui concerne la hauteur de la corniche, de l'acrotère et du faîtage.

b) Si les toitures adjacentes sont différentes entre elles, un raccord esthétique entre les toitures doit être réalisé. Exceptionnellement, pour des raisons urbanistiques, d'intégration harmonieuse dans l'ensemble, ou de salubrité, le bourgmestre peut accorder une dérogation visant à augmenter ou diminuer la hauteur de la nouvelle construction de 1,00 mètre au maximum.

c) Dans les secteurs [HAB-2•c-2], [HAB-2•d-2] et [HAB-2•e-2], la hauteur maximale à la corniche est de 7,50 mètres et la hauteur maximale au faîte est de 12,50 mètres.

Dans les secteurs [HAB-2•c-2], [HAB-2•d-2] et [HAB-2•e-2], la hauteur maximale du niveau fini du plancher de l'étage en retrait est de 8,00 mètres et la hauteur maximale du niveau fini de la toiture de l'étage en retrait, acrotère inclus, est de 12,00 mètres.

d) Dans les secteurs [HAB-2•c-3], [HAB-2•d-3], [HAB-2•e-3], ~~et~~ [HAB-2•f-3] **et [HAB-2•ps-3]**, la hauteur maximale à la corniche est de 10,50 mètres et la hauteur maximale au faîte est de 15,50 mètres.

Dans les secteurs [HAB-2•c-3], [HAB-2•d-3], [HAB-2•e-3], ~~et~~ [HAB-2•f-3] **et [HAB-2•ps-3]**, la hauteur maximale du niveau fini du plancher de l'étage en retrait est de 11,00 mètres et la hauteur maximale du niveau fini de la toiture de l'étage en retrait, acrotère inclus, est de 15,00 mètres.

e) Dans le secteur [HAB-2•f-4], la hauteur maximale à la corniche est de 13,50 mètres et la hauteur maximale au faîte est de 18,50 mètres.

Dans le secteur [HAB-2•f-4], la hauteur maximale du niveau fini du plancher de l'étage en retrait est de 14,00 mètres et la hauteur maximale du niveau fini de la toiture de l'étage en retrait, acrotère inclus, est de 18,00 mètres.

f) Pour les bâtiments avec un étage en retrait, la hauteur maximale de l'acrotère fini est de 0,60 mètre au-dessus du niveau fini du plancher de l'étage en retrait. La hauteur maximale du garde-corps est de 1,20 mètre au-dessus du niveau fini du plancher de l'étage en retrait.

Le niveau du rez-de-chaussée peut se situer à 0,50 mètre en dessous du domaine public. Il est mesuré dans l'axe de symétrie de la construction.

## Art. 4 PAP QE de la zone de bâtiments et d'équipements d'aménagements publics [BEP]

---

### 4.1 Destination

a) Le PAP QE de la zone de bâtiments et d'équipements d'aménagement publics comprend les terrains libres et bâtis, destinés à recevoir des bâtiments et aménagements nécessaires à la vie communautaire.

b) Sur ces terrains, seuls sont autorisés les constructions et aménagements destinés à un but d'intérêt public ou privé d'utilité générale.

Le PAP QE de la zone de bâtiment et d'équipements d'aménagements publics [BEP] est subdivisé en secteurs :

- » [BEP] pour les bâtiments **équipements** et aménagements d'utilité publique, tels que les bâtiments administratifs, les écoles et structures d'accueil, les équipements sportifs intérieurs, les équipements culturels et autres bâtiments d'utilité publique.  
**Seuls des logements de service ainsi que les logements situés dans les structures médicales ou paramédicales, les maisons de retraite, les centres intégrés pour personnes âgées (CIPA), les maisons de soins, les logements encadrés, les structures d'hébergement pour personnes âgées, les internats, les logements pour étudiants, les logements intergénérationnels, les logements locatifs à caractère social ou abordable et les logements destinés à l'accueil de demandeurs de protection internationale y sont admis. Tout projet de logements à caractère social ou abordable doit être réalisé par la Ville ou un promoteur public.**
- » [BEP - éq] pour les équipements et aménagements d'utilité publique, tels que les espaces libres publics, les équipements sportifs en plein air, les équipements récréatifs en plein air et autres équipements similaires.
- » [BEP - ep] pour les aménagements publics tels que les places publiques, les espaces libres de détente, les cimetières, les stationnements à ciel ouvert et autres aménagements similaires.
- ~~» [BEP - ps] pour la réalisation de projets à caractère social et abordable, notamment des logements sociaux réalisés par la Ville ou un promoteur public.~~
- » BEP - se, pour les serres à l'arrière du site de l'hôpital de Dudelange sur les parcelles 3196/9705 et 3196/9706. Toute nouvelle construction y est interdite. Les serres existantes peuvent être maintenues, reconstruites et entretenues, mais aucune extension n'est autorisée.  
Y sont également admis des chemins d'accès, sous condition que ces infrastructures soient aménagées selon les principes d'un aménagement écologique.
- » BEP - le, pour le site du parc Le'h. Y sont autorisées des activités de l'HORECA et des activités culturelles. Les constructions existantes peuvent être maintenues, reconstruites et entretenues. Des extensions de faible envergure des bâtiments existants sont autorisables, ainsi que des aménagements et équipements de faible envergure, en relation avec la destination de la zone.

c) Les différents secteurs sont indiqués sur le plan de repérage des PAP QE.

### 4.2 Agencement des constructions

#### 4.2.1 Implantation

Les constructions sont isolées, jumelées ou en bande.

#### 4.2.2 Marges de reculement

a) Les marges de reculement à respecter sont mesurées selon les cas conformément aux dispositions des articles 17.1 Implantation et alignement des constructions principales, 18.2 Implantation, marge de reculement et gabarit des constructions et 20.15 Mesure des marges de reculement du présent règlement.

b) Les marges de reculement d'une construction sur les limites de la parcelle sont :

- » le recul antérieur peut être de 0,00 mètre,
- » le recul latéral est de 2,50 mètres minimum si une construction existante sur le terrain voisin accuse un recul sur la limite latérale,
- » le recul latéral est de 0,00 mètre ou 2,50 mètres minimum si une construction existante sur le terrain voisin n'accuse aucun recul sur la limite latérale,
- » le recul postérieur est de 5,00 mètres minimum, sauf si la construction donne sur le domaine public. Dans ce cas la construction peut être implantée sans recul postérieur (0,00 mètre) sur la limite de la parcelle.

~~c) Dans le secteur [BEP - ps], les marges de reculement d'une construction sur les limite de la parcelle sont :~~

- ~~» le recul antérieur peut être de 0,00 mètre autour de la place publique et de 3,00 mètres minimum le long de la rue des Prés,~~
- ~~» le recul latéral est de 0,00 mètre ou 2,50 mètres minimum,~~
- ~~» le recul postérieur est de 6,50 mètres minimum.~~

#### 4.3 Gabarit des constructions

La profondeur et la hauteur d'une construction sont mesurées selon les cas conformément aux dispositions des articles 20.16 Mesure de la profondeur des constructions et 20.17 Mesure de la hauteur d'une construction du présent règlement.

Dans le secteur [BEP - se] pour les serres existantes à l'arrière du site de l'Hôpital de la Ville de Dudelange, toute nouvelle construction y est interdite.

##### 4.3.1 Profondeur

a) Dans le secteur [BEP], la profondeur maximale d'une construction est définie par la surface résultant des marges de reculement observées sur les limites de propriété.

**Dans le cas d'un immeuble de logements locatifs à caractère social ou abordable la profondeur maximale d'une construction est de 15,00 mètres. La profondeur maximale du sous-sol d'une construction, calculée à partir de la façade avant de la construction, est de 20,00 mètres. Une augmentation de la profondeur du sous-sol de 4,50 mètres maximum et dans le recul antérieur uniquement est autorisée. La profondeur maximale totale du sous-sol est de 24,50 mètres.**

b) Dans le secteur [BEP - éq], la profondeur maximale d'une construction est de 20,00 mètres.

Dans le secteur [BEP - éq], sur la parcelle n° 3062/8934 de la section C de Dudelange, au lieu-dit route de Volmerange, le réservoir de stockage d'énergie renouvelable peut avoir un diamètre maximum de 60,00 mètres.

c) Dans le secteur [BEP - ep], la profondeur maximale d'une construction est de 12,00 mètres.

~~d) Dans le secteur [BEP - ps], la profondeur maximale d'une construction est de 15,00 mètres.~~

**de)** Dans le secteur [BEP - le] la profondeur maximale d'une construction est de 20,00 mètres.

#### 4.3.2 Nombre de niveaux et hauteur

a) Dans le secteur [BEP], la construction peut avoir un maximum de 5 niveaux pleins et la hauteur maximale d'une construction est de 25,00 mètres.

**Dans le cas d'un immeuble de logements locatifs à caractère social ou abordable la construction peut avoir un maximum de 3 niveaux pleins.**

**Un niveau supplémentaire peut être aménagé dans les combles ou dans un étage en retrait. La surface habitable nette maximale du niveau dans les combles ou dans un étage en retrait est de 80% de la surface habitable nette de l'étage en dessous.**

**La hauteur maximale à la corniche est de 10,50 mètres et la hauteur maximale au faite est de 15,50 mètres.**

b) Dans le secteur [BEP - éq], la construction peut avoir un maximum de 2 niveaux pleins et la hauteur maximale d'une construction est de 8,00 mètres.

Dans le secteur [BEP - éq], sur la parcelle n° 3062/8934 de la section C de Dudelange, au lieu-dit route de Volmerange, la hauteur maximale des constructions est de 17,00 mètres.

c) Dans le secteur [BEP - ep], la construction peut avoir un maximum de 1 niveau plein et la hauteur maximale d'une construction est de 4,50 mètres.

d) Dans le secteur [BEP - le], la construction peut avoir un maximum de 2 niveaux pleins et un niveau supplémentaire peut être aménagé dans les combles ou dans un étage en retrait. La hauteur maximale d'une construction est de 12,50 mètres.

~~e) Dans le secteur [BEP - ps], la construction peut avoir un maximum de 2 niveaux pleins et un niveau supplémentaire peut être aménagé dans les combles ou dans un étage en retrait. La hauteur maximale d'une construction est de 12,50 mètres.~~

**ef)** Le bourgmestre peut autoriser une augmentation de la hauteur pour des constructions spéciales, notamment un château d'eau, un observatoire et autre construction technique.

## 2.2 Plan de repérage

### **Site scolaire Gaffelt**

Plan 1 : Comparaison du PAP QE vigueur et du PAP QE modifié

Plan 2 : Extrait du PAP QE en vigueur

Plan 3 : Extrait du PAP QE modifié

### **Site du 36-38, rue de la Libération**

Plan 4 : Comparaison du PAP QE vigueur et du PAP QE modifié

Plan 5 : Extrait du PAP QE en vigueur

Plan 6 : Extrait du PAP QE modifié

### **Site des terrains de tennis - quartier Burange**

Plan 7 : Comparaison du PAP QE vigueur et du PAP QE modifié

Plan 8 : Extrait du PAP QE en vigueur

Plan 9 : Extrait du PAP QE modifié

### **Site Menkeswiss - quartier Burange**

Plan 10 : Comparaison du PAP QE vigueur et du PAP QE modifié

Plan 11 : Extrait du PAP QE en vigueur

Plan 12 : Extrait du PAP QE modifié

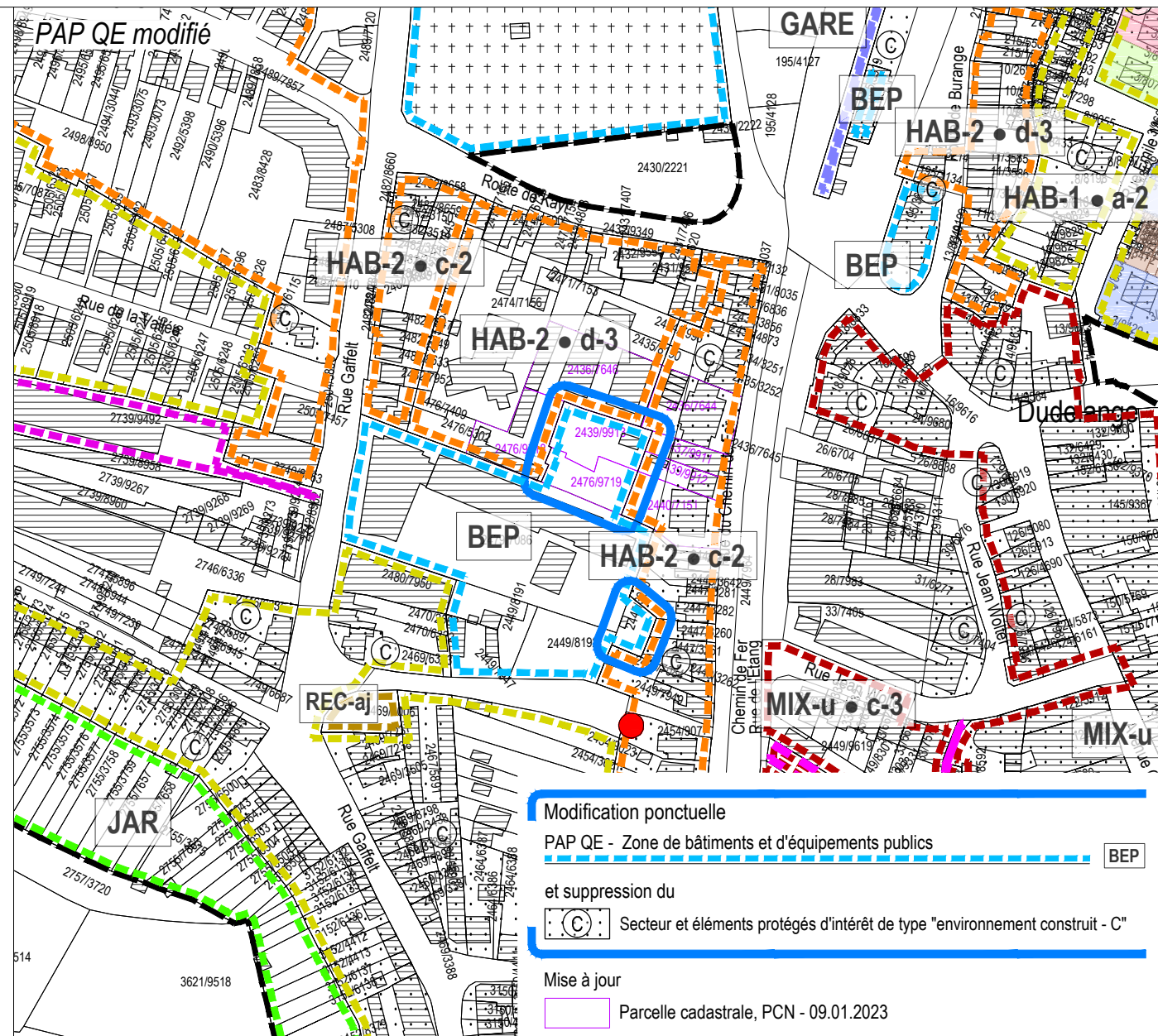
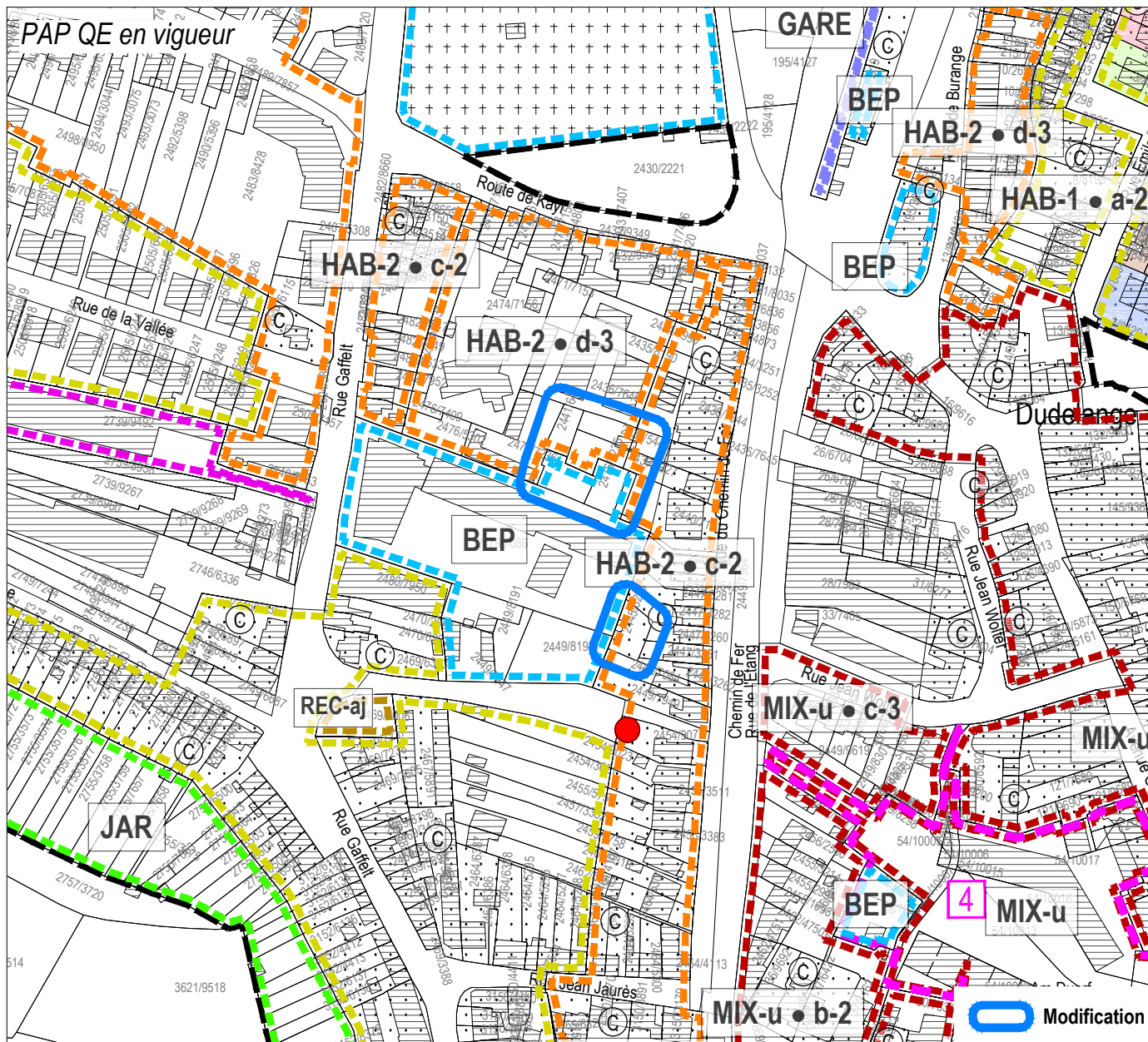
### **Site du 90 rue Grand-Duc Adolphe - quartier Schmelz**

Plan 13 : Comparaison du PAP QE vigueur et du PAP QE modifié

Plan 14 : Extrait du PAP QE en vigueur

Plan 15 : Extrait du PAP QE modifié





**Modification ponctuelle**

PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics BEP

et suppression du

C Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"

Mise à jour

  Parcelle cadastrale, PCN - 09.01.2023

Légende du PAP QE en vigueur

Délimitation des plans d'aménagement particulier "quartier existant" - PAP QE

Type de zone	Nombre de logement Nombre de niveaux
<span style="border-bottom: 1px dashed yellow;"> </span> PAP QE - Zone d'habitation 1	HAB-1 • a-2 HAB-1 • a HAB-1 • b HAB-1 • c HAB-1 • br HAB-1
<span style="border-bottom: 1px dashed orange;"> </span> PAP QE - Zone d'habitation 2	HAB-2 • b HAB-2 • c HAB-2 • d HAB-2 • e HAB-2 • f HAB-2
<span style="border-bottom: 1px dashed red;"> </span> PAP QE - Zone mixte urbaine	MIX-u • a* MIX-u • b MIX-u • c MIX-u • d MIX-u • e MIX-u • f MIX-u • s MIX-u

Logement (s) maximum:	Nombre de niveaux:
a = 1	2
b = 1-2	3
c = 4	4
br = quartier spécifique Brill	
= type A	
= type B	
= type MA	
= type 1980	
= type maison en bande	

Logement (s) maximum:	Nombre de niveaux:
a* = 1 uniquement	2
b = 1-2	3
c = 4	4
d = 6	
e = 8	
f = 16	
s = nombre de log. calculé selon la superficie du bâtiment 80 / 55 m <sup>2</sup> en moyenne	

<span style="border-bottom: 1px dashed blue;"> </span> PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics	<span style="border: 1px dashed blue; padding: 2px;">BEP</span>
<span style="border-bottom: 1px dashed blue;"> </span> PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq	<span style="border: 1px dashed blue; padding: 2px;">BEP-éq</span>
<span style="border-bottom: 1px dashed blue;"> </span> PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep	<span style="border: 1px dashed blue; padding: 2px;">BEP-ep</span>
<span style="border-bottom: 1px dashed blue;"> </span> PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se	<span style="border: 1px dashed blue; padding: 2px;">BEP-se</span>
<span style="border-bottom: 1px dashed blue;"> </span> PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le	<span style="border: 1px dashed blue; padding: 2px;">BEP-le</span>
<span style="border-bottom: 1px dashed magenta;"> </span> PAP QE - Zone d'activités économiques communale - type 1	<span style="border: 1px dashed magenta; padding: 2px;">ECO-c1</span> <span style="font-size: 0.8em; vertical-align: middle;">ECO-c1-x ECO-c1-y ECO-c1-z</span>
<span style="border-bottom: 1px dashed magenta;"> </span> PAP QE - Zone d'activités économiques communale - type 2	<span style="border: 1px dashed magenta; padding: 2px;">ECO-c2-wf</span>
<span style="border-bottom: 1px dashed purple;"> </span> PAP QE - Zone d'activités économiques nationale	<span style="border: 1px dashed purple; padding: 2px;">ECO-n-wb</span> <span style="border: 1px dashed purple; padding: 2px;">ECO-n-wh</span>
<span style="border-bottom: 1px dashed purple;"> </span> PAP QE - Zone d'activités spécifiques nationale	<span style="border: 1px dashed purple; padding: 2px;">SP-n-wg</span> <span style="border: 1px dashed purple; padding: 2px;">SP-n-we</span>

<span style="color: red;">●</span> Possibilité d'aménager un car-port dans le recul antérieur
<span style="border: 1px dashed blue; border-radius: 50%; padding: 2px;">C</span> Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
<span style="border: 1px solid blue; padding: 2px;">15</span> Délimitation des PAP QE approuvés et à maintenir

<span style="border-bottom: 1px dashed orange;"> </span> PAP QE - Zone spéciale - centre pour animaux	<span style="border: 1px dashed orange; padding: 2px;">SPEC-ca</span>
<span style="border-bottom: 1px dashed orange;"> </span> PAP QE - Zone spéciale - Kraizberg	<span style="border: 1px dashed orange; padding: 2px;">SPEC-kr</span>
<span style="border-bottom: 1px dashed orange;"> </span> PAP QE - Zone spéciale - station-service	<span style="border: 1px dashed orange; padding: 2px;">SPEC-se</span>
<span style="border-bottom: 1px dashed orange;"> </span> PAP QE - Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications	<span style="border: 1px dashed orange; padding: 2px;">SPEC-at</span>
<span style="border-bottom: 1px dashed orange;"> </span> PAP QE - Zone spéciale - réseau ferroviaire	<span style="border: 1px dashed orange; padding: 2px;">SPEC-rf</span>
<span style="border-bottom: 1px dashed blue;"> </span> PAP QE - Zone de gares ferroviaires et routières	<span style="border: 1px dashed blue; padding: 2px;">GARE</span>
<span style="border-bottom: 1px dashed orange;"> </span> PAP QE - Zone de sport et de loisir - aire de jeux	<span style="border: 1px dashed orange; padding: 2px;">REC-aj</span>
<span style="border-bottom: 1px dashed orange;"> </span> PAP QE - Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux	<span style="border: 1px dashed orange; padding: 2px;">REC-él</span>
<span style="border-bottom: 1px dashed green;"> </span> PAP QE - Zone de jardins familiaux	<span style="border: 1px dashed green; padding: 2px;">JAR</span>

<span style="border-bottom: 1px solid black;"> </span> Délimitation de la zone verte	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> </span> Parcelle cadastrale / immeuble
<span style="border-bottom: 1px solid grey;"> </span> Limite de la commune	<span style="border: 1px solid grey; padding: 2px;"> </span> Limite d'état

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie  
Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017  
Mise à jour, AC Dudelange et Z+B

**Modification ponctuelle du PAP QE**  
**Site scolaire Garfeit**  
**Comparaison: PAP QE en vigueur et PAP QE modifié**

**Zeyen + Baumann**  
 Zeyen+Baumann sàrl  
 9, rue de Strinsel  
 L-7254 Bereldange  
 T +352 33 02 04  
 F +352 33 28 86  
 www.zeyenbaumann.lu

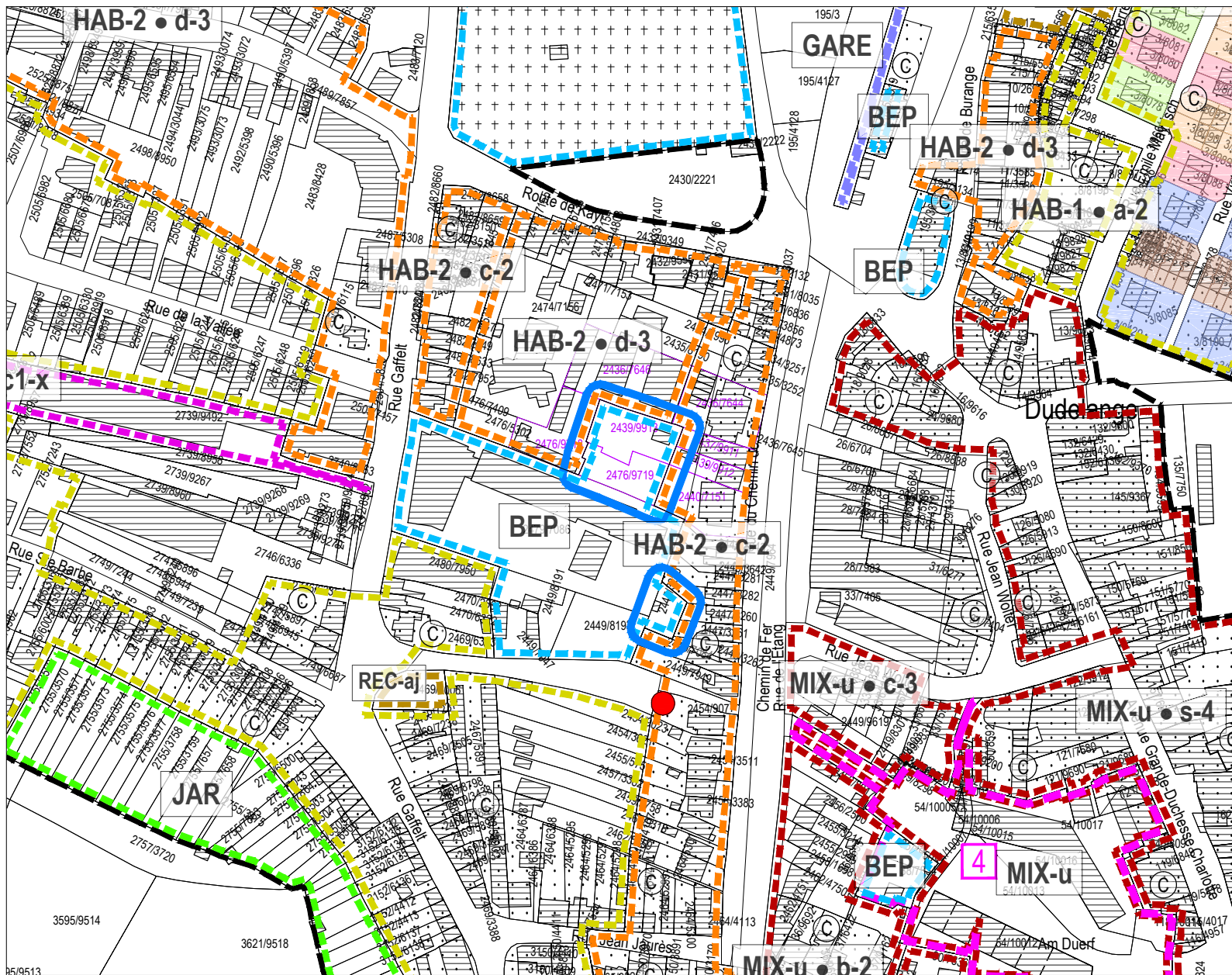
**Plan de repérage 1**  
 échelle 1:2.500  
 novembre 2023











**Modification ponctuelle**  
 PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics BEP  
 et suppression du  
C Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"  
 Mise à jour  
4 Parcelle cadastrale, PCN - 09.01.2023



Légende du PAP QE en vigueur

Délimitation des plans d'aménagement particulier "quartier existant" - PAP QE

Type de zone	Nombre de logement	Nombre de niveaux
<b>HAB-1 • a-2</b>		
<b>HAB-1 • a</b>		
<b>HAB-1 • b</b>		
<b>HAB-1 • c</b>		
<b>HAB-1 • br</b>		
<b>HAB-1</b>		
<b>HAB-2 • b</b>		
<b>HAB-2 • c</b>		
<b>HAB-2 • d</b>		
<b>HAB-2 • e</b>		
<b>HAB-2 • f</b>		
<b>HAB-2</b>		
<b>MIX-u • a*</b>		
<b>MIX-u • b</b>		
<b>MIX-u • c</b>		
<b>MIX-u • d</b>		
<b>MIX-u • e</b>		
<b>MIX-u • f</b>		
<b>MIX-u • s</b>		
<b>MIX-u</b>		

Logement (s) maximum:	Nombre de niveaux:
a = 1	2
b = 1-2	3
c = 4	3
br = quartier spécifique Brill	
= type A	
= type B	
= type MA	
= type 1980	
= type maison en bande	
b = 1-2	2
c = 4	3
d = 6	3
e = 8	4
f = 16	4
a* = 1 uniquement	2
b = 1-2	3
c = 4	3
d = 6	4
e = 8	4
f = 16	4
s = nombre de log. calculé selon la superficie du bâtiment 80 / 55 m <sup>2</sup> en moyenne	

PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics	<span style="border: 1px dashed blue; padding: 2px;">BEP</span>
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq	<span style="border: 1px dashed blue; padding: 2px;">BEP-éq</span>
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep	<span style="border: 1px dashed blue; padding: 2px;">BEP-ep</span>
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se	<span style="border: 1px dashed blue; padding: 2px;">BEP-se</span>
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le	<span style="border: 1px dashed blue; padding: 2px;">BEP-le</span>
PAP QE - Zone d'activités économiques communale - type 1	<span style="border: 1px dashed purple; padding: 2px;">ECO-c1</span> <span style="border: 1px solid purple; padding: 2px;">ECO-c1-x</span> <span style="border: 1px solid purple; padding: 2px;">ECO-c1-y</span> <span style="border: 1px solid purple; padding: 2px;">ECO-c1-z</span>
PAP QE - Zone d'activités économiques communale - type 2	<span style="border: 1px dashed purple; padding: 2px;">ECO-c2-wf</span>
PAP QE - Zone d'activités économiques nationale	<span style="border: 1px dashed purple; padding: 2px;">ECO-n-wb</span> <span style="border: 1px dashed purple; padding: 2px;">ECO-n-wh</span>
PAP QE - Zone d'activités spécifiques nationale	<span style="border: 1px dashed purple; padding: 2px;">SP-n-wg</span> <span style="border: 1px dashed purple; padding: 2px;">SP-n-we</span>
<span style="color: red;">●</span> Possibilité d'aménager un car-port dans le recul antérieur	
<span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 2px;">C</span> Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"	
<span style="border: 1px solid purple; padding: 2px;">4</span> Délimitation des PAP QE approuvés et à maintenir	

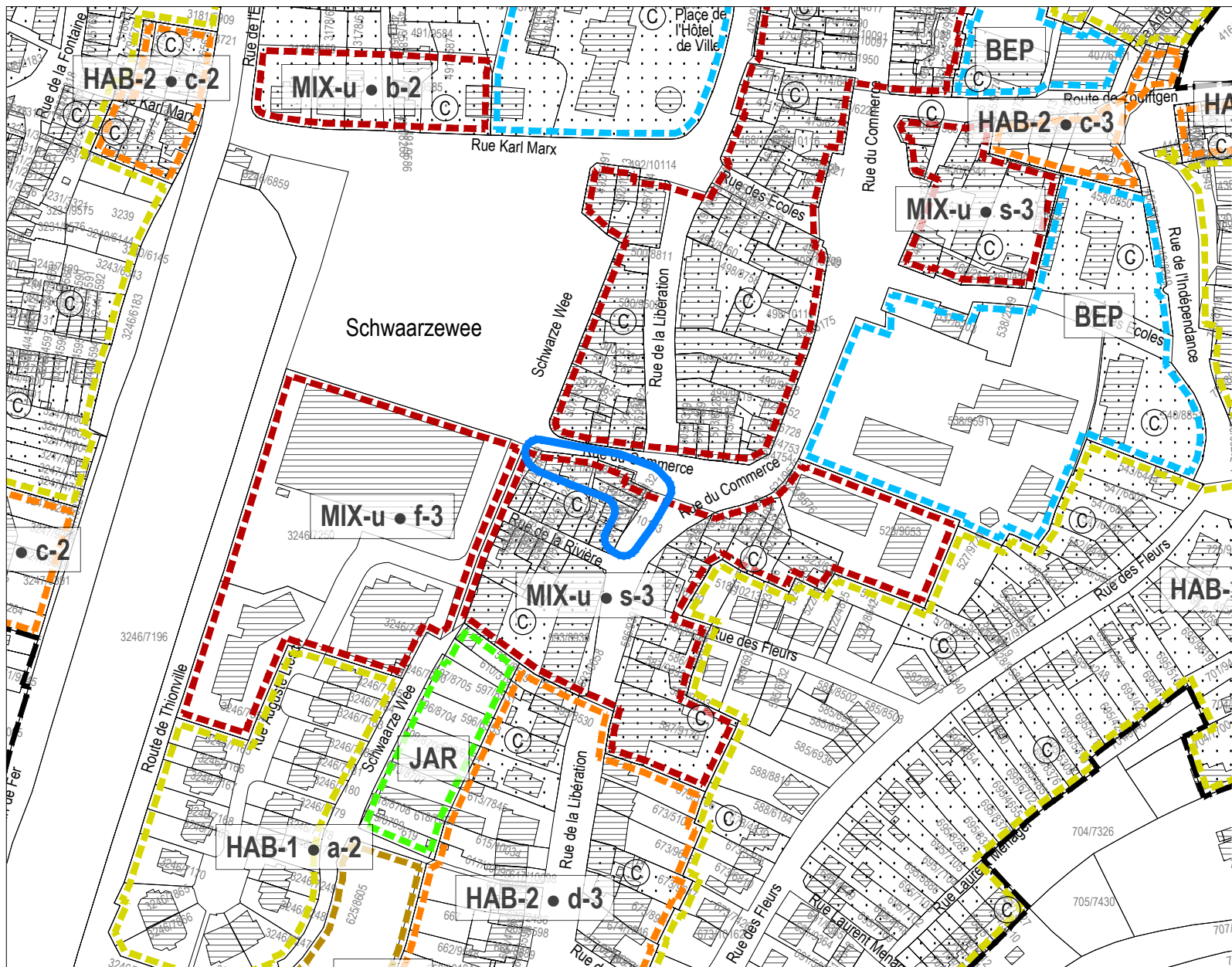
PAP QE - Zone spéciale - centre pour animaux	<span style="border: 1px dashed orange; padding: 2px;">SPEC-ca</span>
PAP QE - Zone spéciale - Kraizberg	<span style="border: 1px dashed orange; padding: 2px;">SPEC-kr</span>
PAP QE - Zone spéciale - station-service	<span style="border: 1px dashed orange; padding: 2px;">SPEC-se</span>
PAP QE - Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications	<span style="border: 1px dashed orange; padding: 2px;">SPEC-at</span>
PAP QE - Zone spéciale - réseau ferroviaire	<span style="border: 1px dashed orange; padding: 2px;">SPEC-rf</span>
PAP QE - Zone de gares ferroviaires et routières	<span style="border: 1px dashed blue; padding: 2px;">GARE</span>
PAP QE - Zone de sport et de loisir - aire de jeux	<span style="border: 1px dashed orange; padding: 2px;">REC-aj</span>
PAP QE - Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux	<span style="border: 1px dashed orange; padding: 2px;">REC-él</span>
PAP QE - Zone de jardins familiaux	<span style="border: 1px dashed green; padding: 2px;">JAR</span>
<span style="border-bottom: 1px solid black; width: 20px; display: inline-block;"></span> Délimitation de la zone verte	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Parcelle cadastrale / immeuble</span>
<span style="border-bottom: 1px solid gray; width: 20px; display: inline-block;"></span> Limite de la commune	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">+ +</span> Limite d'état

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie  
 Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017  
 Mise à jour, AC Dudelange et Z+B









Modification

Légende du PAP QE en vigueur

Délimitation des plans d'aménagement particulier "quartier existant" - PAP QE

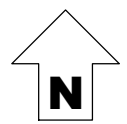
PAP QE - Zone d'habitation 1	Type de zone	Nombre de logement	Nombre de niveaux
HAB-1 • a-2			
HAB-1 • a			
HAB-1 • b			
HAB-1 • c			
HAB-1 • br			
HAB-1			
Logement (s) maximum: Nombre de niveaux:			
a = 1		2	
b = 1-2		3	
c = 4		3	
br = quartier spécifique Brill			
Type de logement:			
type A			
type B			
type MA			
type 1980			
type maison en bande			
Logement (s) maximum: Nombre de niveaux:			
b = 1-2		2	
c = 4		3	
d = 6		4	
e = 8		4	
f = 16		4	
s = nombre de log. calculé selon la superficie du bâtiment 80 / 55 m² en moyenne			
Logement (s) maximum: Nombre de niveaux:			
a* = 1 uniquement		2	
b = 1-2		3	
c = 4		4	
d = 6		4	
e = 8		4	
f = 16		4	
PAP QE - Zone mixte urbaine			
MIX-u • a*			
MIX-u • b			
MIX-u • c			
MIX-u • d			
MIX-u • e			
MIX-u • f			
MIX-u • s			
MIX-u			

PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics	BEP
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq	BEP-éq
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep	BEP-ep
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se	BEP-se
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le	BEP-le
PAP QE - Zone d'activités économiques communale - type 1	ECO-c1
PAP QE - Zone d'activités économiques communale - type 2	ECO-c2-wf
PAP QE - Zone d'activités économiques nationale	ECO-n-wb
	ECO-n-wh
PAP QE - Zone d'activités spécifiques nationale	SP-n-wg
	SP-n-we
ECO-c1-x	
ECO-c1-y	
ECO-c1-z	

PAP QE - Zone spéciale - centre pour animaux	SPEC-ca
PAP QE - Zone spéciale - Kraizberg	SPEC-kr
PAP QE - Zone spéciale - station-service	SPEC-se
PAP QE - Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications	SPEC-at
PAP QE - Zone spéciale - réseau ferroviaire	SPEC-rf
PAP QE - Zone de gares ferroviaires et routières	GARE
PAP QE - Zone de sport et de loisir - aire de jeux	REC-aj
PAP QE - Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux	REC-él
PAP QE - Zone de jardins familiaux	JAR
Parcelle cadastrale / immeuble	
Limite de la commune	
Limite d'état	

- Possibilité d'aménager un car-port dans le recul arrière
- ⊙ Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
- 15 Délimitation des PAP QE approuvés et à maintenir

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017 Mise à jour, AC Dudelange et Z+B









**Modification ponctuelle**  
 PAP QE - Zone mixte urbaine MIX-u • s

**Mise à jour**  
  Parcelle cadastrale, PCN - 09.01.2023

Légende du PAP QE en vigueur

Délimitation des plans d'aménagement particulier "quartier existant" - PAP QE

Type de zone	Nombre de logement	Nombre de niveaux
<b>HAB-1 • a-2</b>		
<b>HAB-1 • a</b>		
<b>HAB-1 • b</b>		
<b>HAB-1 • c</b>		
<b>HAB-1 • br</b>		
<b>HAB-1</b>		
<b>HAB-2 • b</b>		
<b>HAB-2 • c</b>		
<b>HAB-2 • d</b>		
<b>HAB-2 • e</b>		
<b>HAB-2 • f</b>		
<b>HAB-2</b>		
<b>MIX-u • a*</b>		
<b>MIX-u • b</b>		
<b>MIX-u • c</b>		
<b>MIX-u • d</b>		
<b>MIX-u • e</b>		
<b>MIX-u • f</b>		
<b>MIX-u • s</b>		
<b>MIX-u</b>		

Logement (s) maximum:	Nombre de niveaux:
a = 1	2
b = 1-2	3
c = 4	3
br = quartier spécifique Brill	
= type A	
= type B	
= type MA	
= type 1980	
= type maison en bande	
b = 1-2	2
c = 4	3
d = 6	4
e = 8	4
f = 16	4
a* = 1 uniquement	2
b = 1-2	3
c = 4	4
d = 6	4
e = 8	4
f = 16	4
s = nombre de log. calculé selon la superficie du bâtiment 80 / 55 m <sup>2</sup> en moyenne	

PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics	<span style="border: 1px dashed blue; padding: 2px;"> </span>	BEP
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq	<span style="border: 1px dashed blue; padding: 2px;"> </span>	BEP-éq
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep	<span style="border: 1px dashed blue; padding: 2px;"> </span>	BEP-ep
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se	<span style="border: 1px dashed blue; padding: 2px;"> </span>	BEP-se
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le	<span style="border: 1px dashed blue; padding: 2px;"> </span>	BEP-le
PAP QE - Zone d'activités économiques communale - type 1	<span style="border: 1px dashed magenta; padding: 2px;"> </span>	ECO-c1 <span style="font-size: small;">ECO-c1-x ECO-c1-y ECO-c1-z</span>
PAP QE - Zone d'activités économiques communale - type 2	<span style="border: 1px dashed magenta; padding: 2px;"> </span>	ECO-c2-wf
PAP QE - Zone d'activités économiques nationale	<span style="border: 1px dashed purple; padding: 2px;"> </span>	ECO-n-wb ECO-n-wh
PAP QE - Zone d'activités spécifiques nationale	<span style="border: 1px dashed purple; padding: 2px;"> </span>	SP-n-wg SP-n-we

<span style="color: red;">●</span> Possibilité d'aménager un car-port dans le recul arrière
<span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 2px;">C</span> Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
<span style="border: 1px solid purple; padding: 2px;">15</span> Délimitation des PAP QE approuvés et à maintenir

PAP QE - Zone spéciale - centre pour animaux	<span style="border: 1px dashed orange; padding: 2px;"> </span>	SPEC-ca
PAP QE - Zone spéciale - Kraizberg	<span style="border: 1px dashed orange; padding: 2px;"> </span>	SPEC-kr
PAP QE - Zone spéciale - station-service	<span style="border: 1px dashed orange; padding: 2px;"> </span>	SPEC-se
PAP QE - Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications	<span style="border: 1px dashed orange; padding: 2px;"> </span>	SPEC-at
PAP QE - Zone spéciale - réseau ferroviaire	<span style="border: 1px dashed orange; padding: 2px;"> </span>	SPEC-rf
PAP QE - Zone de gares ferroviaires et routières	<span style="border: 1px dashed blue; padding: 2px;"> </span>	GARE
PAP QE - Zone de sport et de loisir - aire de jeux	<span style="border: 1px dashed yellow; padding: 2px;"> </span>	REC-aj
PAP QE - Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux	<span style="border: 1px dashed yellow; padding: 2px;"> </span>	REC-él
PAP QE - Zone de jardins familiaux	<span style="border: 1px dashed green; padding: 2px;"> </span>	JAR

<span style="border-bottom: 2px solid black; width: 20px; display: inline-block;"></span> Délimitation de la zone verte	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> </span> Parcelle cadastrale / immeuble
<span style="border-bottom: 2px solid gray; width: 20px; display: inline-block;"></span> Limite de la commune	<span style="color: red;">+</span> <span style="color: red;">+</span> Limite d'état

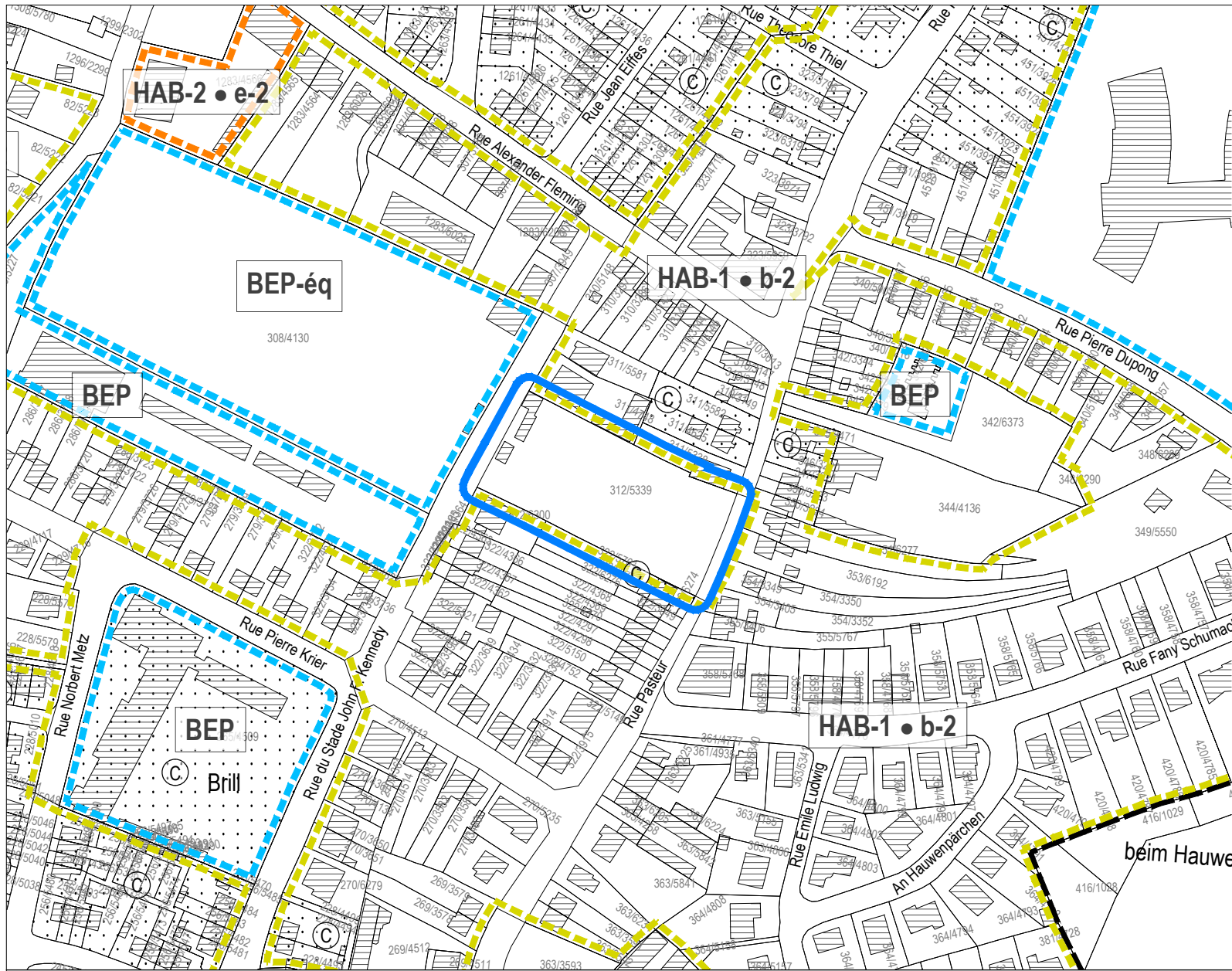
Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie  
 Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017  
 Mise à jour, AC Dudelage et Z+B











Modification

Légende du PAP QE en vigueur

Délimitation des plans d'aménagement particulier "quartier existant" - PAP QE

Type de zone	Nombre de logement Nombre de niveaux
<b>HAB-1 • a-2</b>	
<b>HAB-1 • a</b>	
<b>HAB-1 • b</b>	
<b>HAB-1 • c</b>	
<b>HAB-1 • br</b>	
<b>HAB-1</b>	
<b>HAB-2 • b</b>	
<b>HAB-2 • c</b>	
<b>HAB-2 • d</b>	
<b>HAB-2 • e</b>	
<b>HAB-2 • f</b>	
<b>HAB-2</b>	
<b>MIX-u • a*</b>	
<b>MIX-u • b</b>	
<b>MIX-u • c</b>	
<b>MIX-u • d</b>	
<b>MIX-u • e</b>	
<b>MIX-u • f</b>	
<b>MIX-u • s</b>	
<b>MIX-u</b>	

Logement (s) maximum:	Nombre de niveaux:
a = 1	2
b = 1-2	3
c = 4	3
br = quartier spécifique Brill	
= type A	
= type B	
= type MA	
= type 1980	
= type maison en bande	
b = 1-2	2
c = 4	3
d = 6	4
e = 8	4
f = 16	4
a* = 1 uniquement	2
b = 1-2	3
c = 4	4
d = 6	4
e = 8	4
f = 16	4
s = nombre de log. calculé selon la superficie du bâtiment 80 / 55 m² en moyenne	

<b>PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics</b>	<b>BEP</b>
<b>PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ég</b>	<b>BEP-ég</b>
<b>PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep</b>	<b>BEP-ep</b>
<b>PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se</b>	<b>BEP-se</b>
<b>PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le</b>	<b>BEP-le</b>
<b>PAP QE - Zone d'activités économiques communale - type 1</b>	<b>ECO-c1</b>
<b>PAP QE - Zone d'activités économiques communale - type 2</b>	<b>ECO-c2-wf</b>
<b>PAP QE - Zone d'activités économiques nationale</b>	<b>ECO-n-wb</b>
<b>PAP QE - Zone d'activités spécifiques nationale</b>	<b>SP-n-wg</b>
	<b>SP-n-we</b>
<b>PAP QE - Zone spéciale - centre pour animaux</b>	<b>SPEC-ca</b>
<b>PAP QE - Zone spéciale - Kraizberg</b>	<b>SPEC-kr</b>
<b>PAP QE - Zone spéciale - station-service</b>	<b>SPEC-se</b>
<b>PAP QE - Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications</b>	<b>SPEC-at</b>
<b>PAP QE - Zone spéciale - réseau ferroviaire</b>	<b>SPEC-rf</b>
<b>PAP QE - Zone de gares ferroviaires et routières</b>	<b>GARE</b>
<b>PAP QE - Zone de sport et de loisir - aire de jeux</b>	<b>REC-aj</b>
<b>PAP QE - Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux</b>	<b>REC-él</b>
<b>PAP QE - Zone de jardins familiaux</b>	<b>JAR</b>

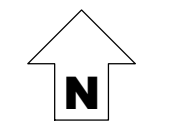
  

Possibilité d'aménager un car-port dans le recul arrière
Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
Délimitation des PAP QE approuvés et à maintenir

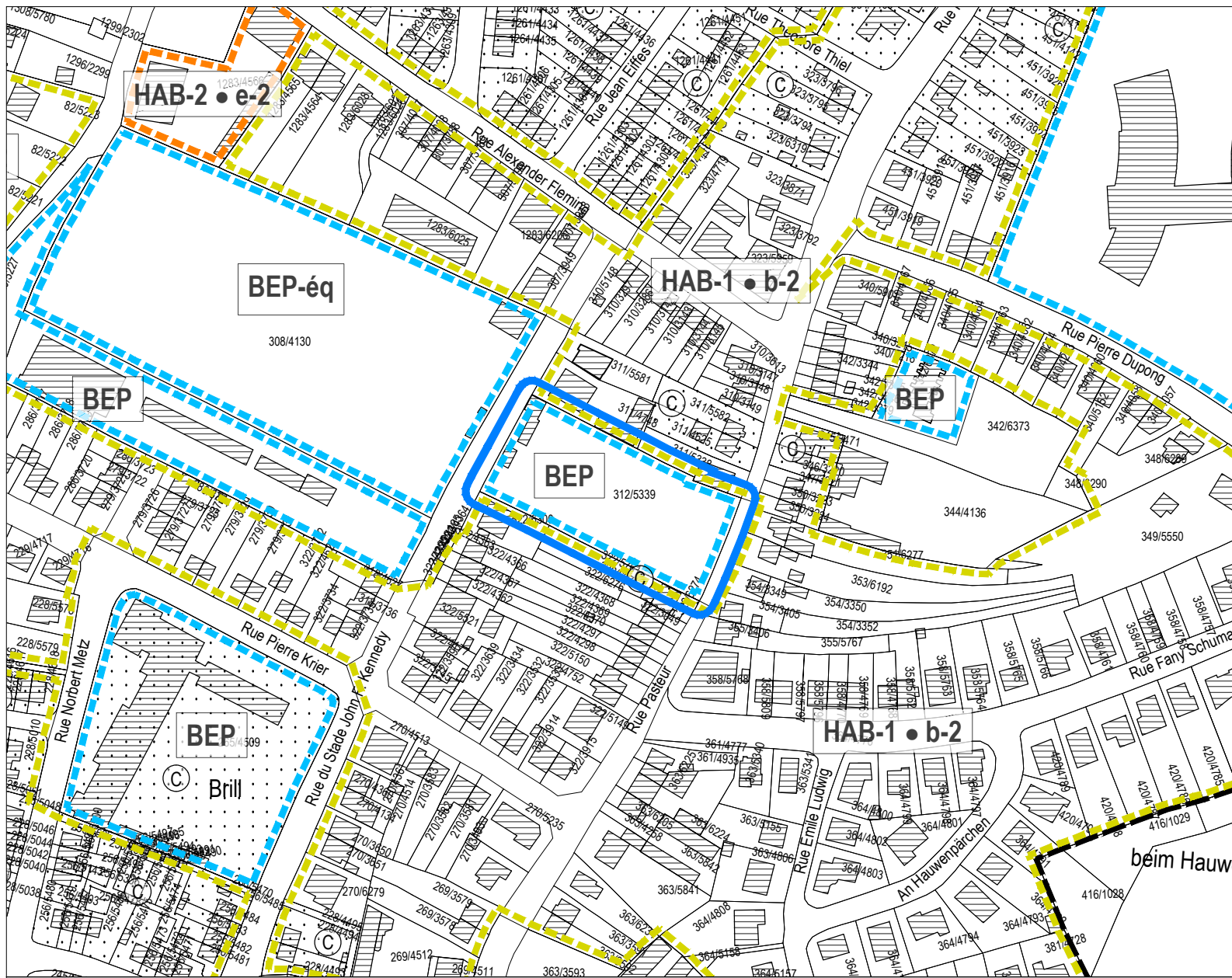
	<b>BEP</b>
	<b>BEP-ég</b>
	<b>BEP-ep</b>
	<b>BEP-se</b>
	<b>BEP-le</b>
	<b>ECO-c1</b>
	<b>ECO-c2-wf</b>
	<b>ECO-n-wb</b>
	<b>ECO-n-wh</b>
	<b>SP-n-wg</b>
	<b>SP-n-we</b>
	<b>SPEC-ca</b>
	<b>SPEC-kr</b>
	<b>SPEC-se</b>
	<b>SPEC-at</b>
	<b>SPEC-rf</b>
	<b>GARE</b>
	<b>REC-aj</b>
	<b>REC-él</b>
	<b>JAR</b>

	Délimitation de la zone verte
	Limite de la commune
	Parcelle cadastrale / immeuble
	Limite d'état

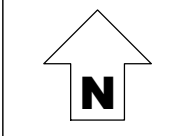
Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie  
Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017  
Mise à jour, AC Dudelange et Z+B







Modification ponctuelle en  
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics



Légende du PAP QE en vigueur

Délimitation des plans d'aménagement particulier "quartier existant" - PAP QE

Type de zone	Nombre de logement Nombre de niveaux
HAB-1 • a-2	
HAB-1 • a	
HAB-1 • b	
HAB-1 • c	
HAB-1 • br	
HAB-1	
HAB-2 • b	
HAB-2 • c	
HAB-2 • d	
HAB-2 • e	
HAB-2 • f	
HAB-2	
MIX-u • a*	
MIX-u • b	
MIX-u • c	
MIX-u • d	
MIX-u • e	
MIX-u • f	
MIX-u • s	
MIX-u	

Logement (s) maximum:	Nombre de niveaux:
a = 1	2
b = 1-2	3
c = 4	3
br = quartier spécifique Brill	
= type A	
= type B	
= type MA	
= type 1980	
= type maison en bande	
b = 1-2	2
c = 4	3
d = 6	4
e = 8	4
f = 16	4
a* = 1 uniquement	2
b = 1-2	3
c = 4	4
d = 6	4
e = 8	4
f = 16	4
s = nombre de log. calculé selon la superficie du bâtiment 80 / 55 m <sup>2</sup> en moyenne	

PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics	BEP
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type eq	BEP-ég
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep	BEP-ep
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se	BEP-se
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le	BEP-le
PAP QE - Zone d'activités économiques communale - type 1	ECO-c1
PAP QE - Zone d'activités économiques communale - type 2	ECO-c2-wf
PAP QE - Zone d'activités économiques nationale	ECO-n-wb
PAP QE - Zone d'activités spécifiques nationale	SP-n-wg
	SP-n-we
	ECO-c1-x
	ECO-c1-y
	ECO-c1-z

PAP QE - Zone spéciale - centre pour animaux	SPEC-ca
PAP QE - Zone spéciale - Kraizberg	SPEC-kr
PAP QE - Zone spéciale - station-service	SPEC-se
PAP QE - Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications	SPEC-at
PAP QE - Zone spéciale - réseau ferroviaire	SPEC-rf
PAP QE - Zone de gares ferroviaires et routières	GARE
PAP QE - Zone de sport et de loisir - aire de jeux	REC-aj
PAP QE - Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux	REC-el
PAP QE - Zone de jardins familiaux	JAR

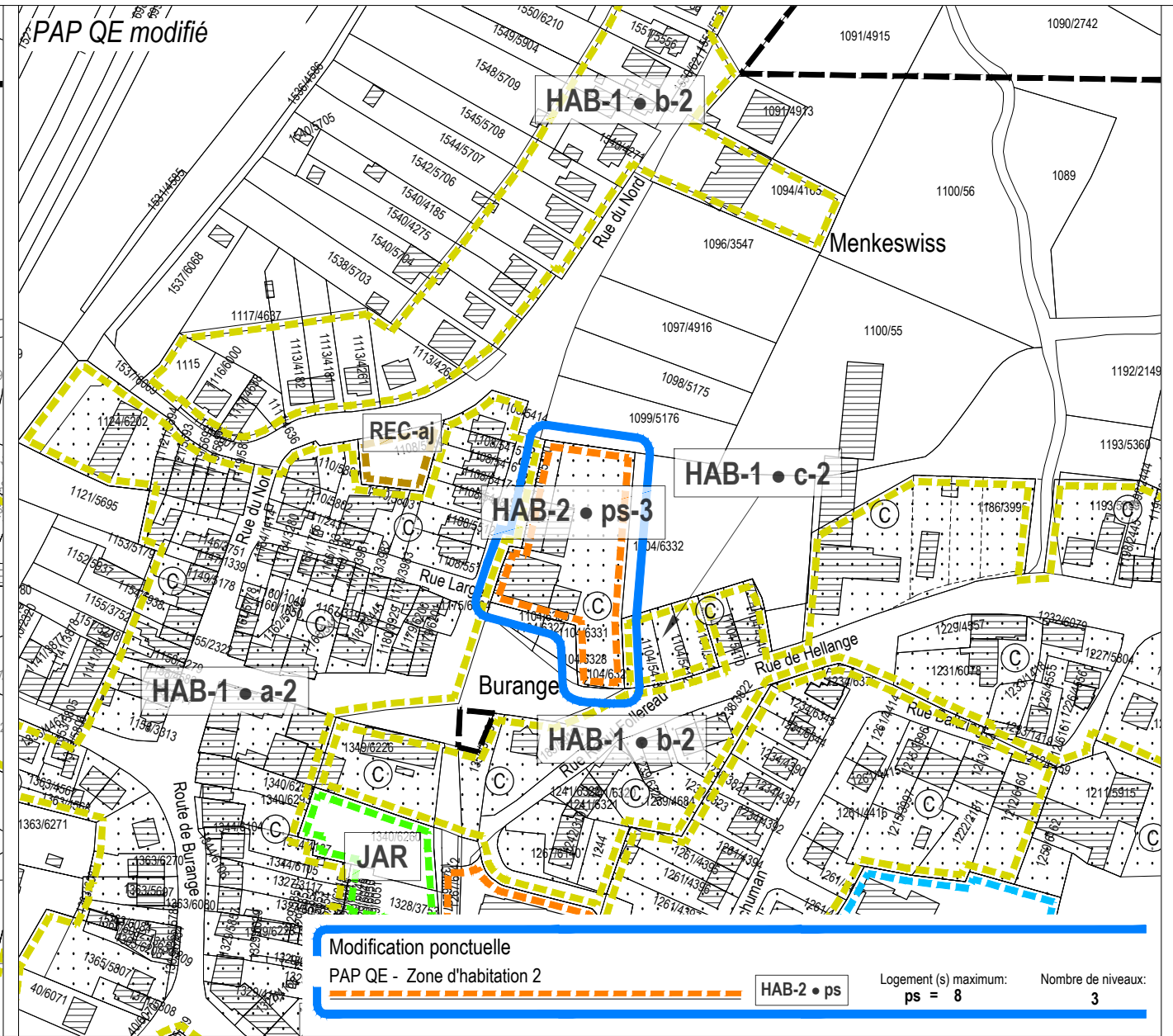
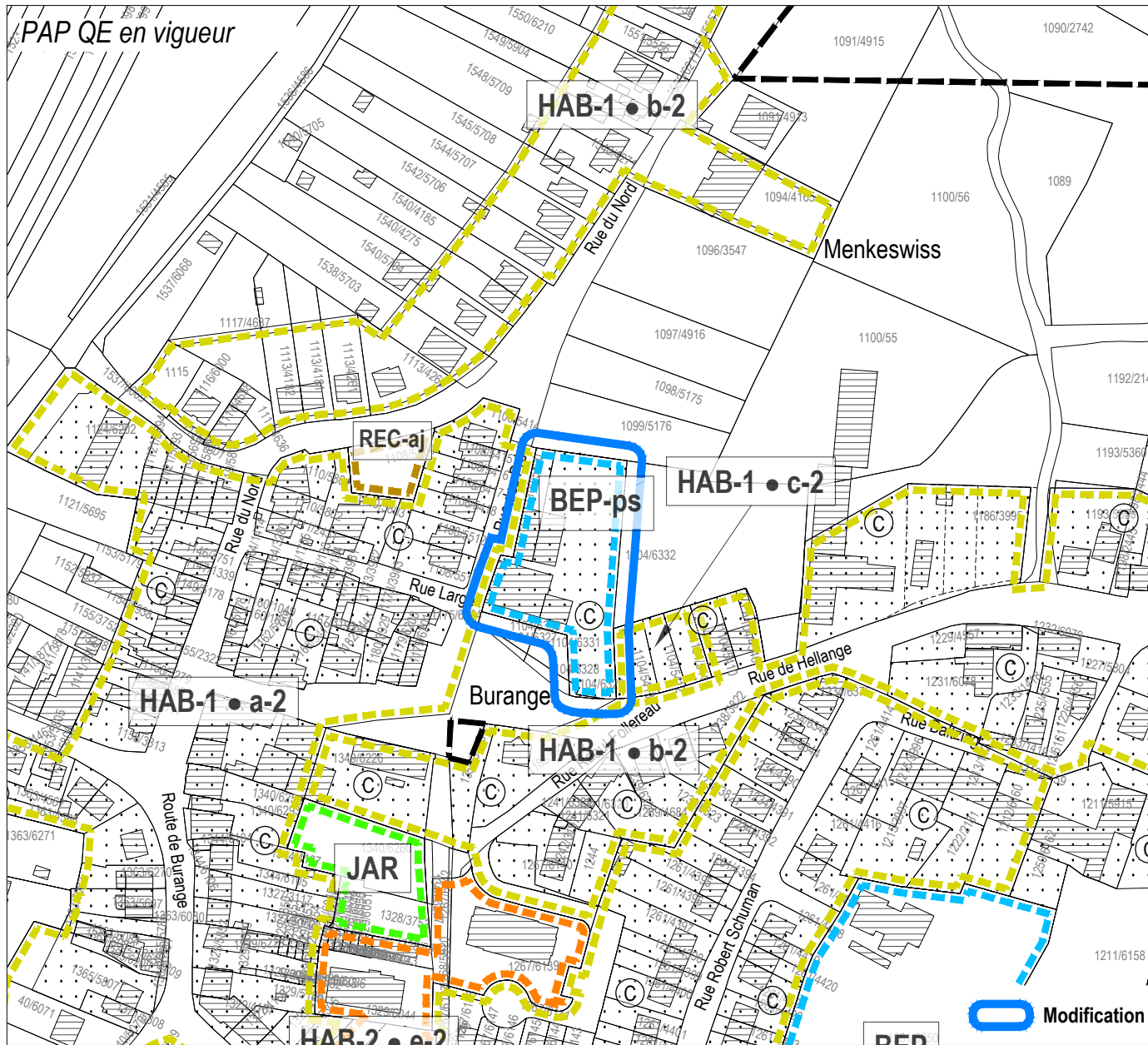
  

— — —	Délimitation de la zone verte
■   ■	Limite de la commune
⊕ ⊕	Limite d'état
▭	Parcelle cadastrale / immeuble

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie  
Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017  
Mise à jour, AC Dudelange et Z+B







Légende du PAP QE en vigueur

Délimitation des plans d'aménagement particulier "quartier existant" - PAP QE

Type de zone	Nombre de logement	Nombre de niveaux
HAB-1 • a-2	a = 1	2
HAB-1 • a	b = 1-2	3
HAB-1 • b	c = 4	3
HAB-1 • c	br = quartier spécifique Brill	
HAB-1 • br		
HAB-1		
HAB-2 • b	b = 1-2	2
HAB-2 • c	c = 4	3
HAB-2 • d	d = 6	4
HAB-2 • e	e = 8	4
HAB-2 • f	f = 16	4
HAB-2		
MIX-u • a*	a* = 1 uniquement	2
MIX-u • b	b = 1-2	3
MIX-u • c	c = 4	4
MIX-u • d	d = 6	4
MIX-u • e	e = 8	4
MIX-u • f	f = 16	4
MIX-u • s	s = nombre de log. calculé selon la superficie du bâtiment 80 / 55 m² en moyenne	
MIX-u		

PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics	BEP
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq	BEP-éq
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep	BEP-ep
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se	BEP-se
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le	BEP-le
PAP QE - Zone d'activités économiques communale - type 1	ECO-c1
PAP QE - Zone d'activités économiques communale - type 2	ECO-c2-wf
PAP QE - Zone d'activités économiques nationale	ECO-n-wb
PAP QE - Zone d'activités spécifiques nationale	SP-n-wg
	SP-n-we

PAP QE - Zone spéciale - centre pour animaux	SPEC-ca
PAP QE - Zone spéciale - Kraizberg	SPEC-kr
PAP QE - Zone spéciale - station-service	SPEC-se
PAP QE - Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications	SPEC-at
PAP QE - Zone spéciale - réseau ferroviaire	SPEC-rf
PAP QE - Zone de gares ferroviaires et routières	GARE
PAP QE - Zone de sport et de loisir - aire de jeux	REC-aj
PAP QE - Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux	REC-él
PAP QE - Zone de jardins familiaux	JAR

- Possibilité d'aménager un car-port dans le recul arrière
- ⊙ Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
- 15 Délimitation des PAP QE approuvés et à maintenir

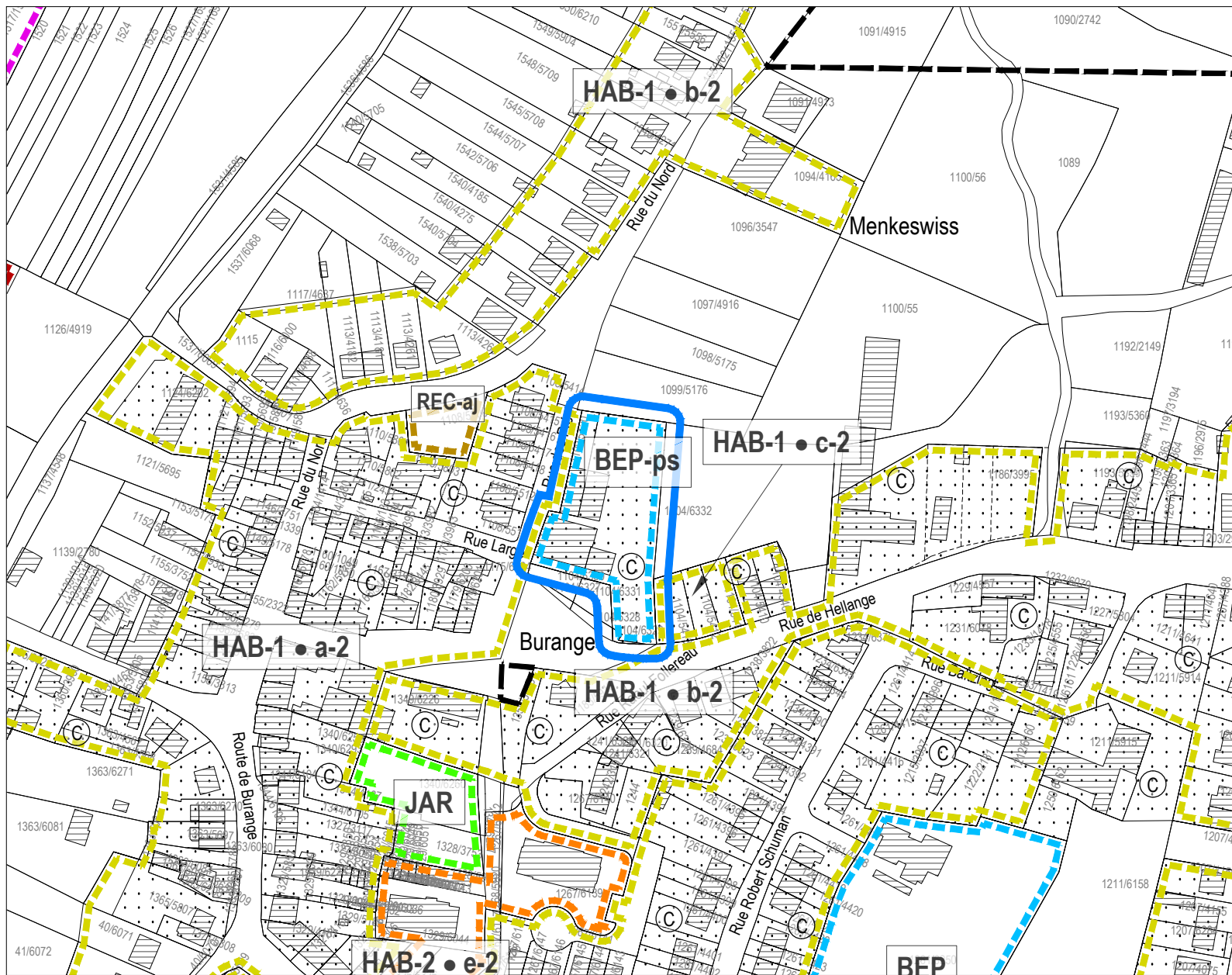
- Délimitation de la zone verte
- ▬ Limite de la commune
- ⊕ ⊕ Limite d'état
- ▭ Parcelle cadastrale / immeuble

Modification ponctuelle  
 PAP QE - Zone d'habitation 2  
**HAB-2 • ps** Logement (s) maximum: **ps = 8** Nombre de niveaux: **3**

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie  
 Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017  
 Mise à jour, AC Dudelange et Z+B

Modification ponctuelle du PAP QE  
 Site Menkeswiss du quartier Burange  
 Comparaison: PAP QE en vigueur et PAP QE modifié





Modification

Légende du PAP QE en vigueur

Délimitation des plans d'aménagement particulier "quartier existant" - PAP QE

PAP QE - Zone d'habitation 1	Type de zone	Nombre de logement	Nombre de niveaux
	HAB-1 • a-2	a = 1	2
	HAB-1 • a	b = 1-2	3
	HAB-1 • b	c = 4	3
	HAB-1 • c	br = quartier spécifique Brill	
	HAB-1 • br		
	HAB-1		
		type A	
		type B	
		type MA	
		type 1980	
		type maison en bande	
PAP QE - Zone d'habitation 2	HAB-2 • b	b = 1-2	2
	HAB-2 • c	c = 4	3
	HAB-2 • d	d = 6	4
	HAB-2 • e	e = 8	4
	HAB-2 • f	f = 16	4
	HAB-2		
PAP QE - Zone mixte urbaine	MIX-u • a*	a* = 1 uniquement	2
	MIX-u • b	b = 1-2	3
	MIX-u • c	c = 4	4
	MIX-u • d	d = 6	4
	MIX-u • e	e = 8	4
	MIX-u • f	f = 16	4
	MIX-u • s	s = nombre de log. calculé selon la superficie du bâtiment 80 / 55 m² en moyenne	
	MIX-u		

PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics	BEP
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq	BEP-éq
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep	BEP-ep
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se	BEP-se
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le	BEP-le
PAP QE - Zone d'activités économiques communale - type 1	ECO-c1
PAP QE - Zone d'activités économiques communale - type 2	ECO-c2-wf
PAP QE - Zone d'activités économiques nationale	ECO-n-wb
	ECO-n-wh
PAP QE - Zone d'activités spécifiques nationale	SP-n-wg
	SP-n-we
	ECO-c1-x
	ECO-c1-y
	ECO-c1-z

PAP QE - Zone spéciale - centre pour animaux	SPEC-ca
PAP QE - Zone spéciale - Kraizberg	SPEC-kr
PAP QE - Zone spéciale - station-service	SPEC-se
PAP QE - Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications	SPEC-at
PAP QE - Zone spéciale - réseau ferroviaire	SPEC-rf
PAP QE - Zone de gares ferroviaires et routières	GARE
PAP QE - Zone de sport et de loisir - aire de jeux	REC-aj
PAP QE - Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux	REC-él
PAP QE - Zone de jardins familiaux	JAR

Délimitation de la zone verte

Limite de la commune

Possibilité d'aménager un car-port dans le recul arrière

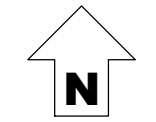
Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"

Délimitation des PAP QE approuvés et à maintenir

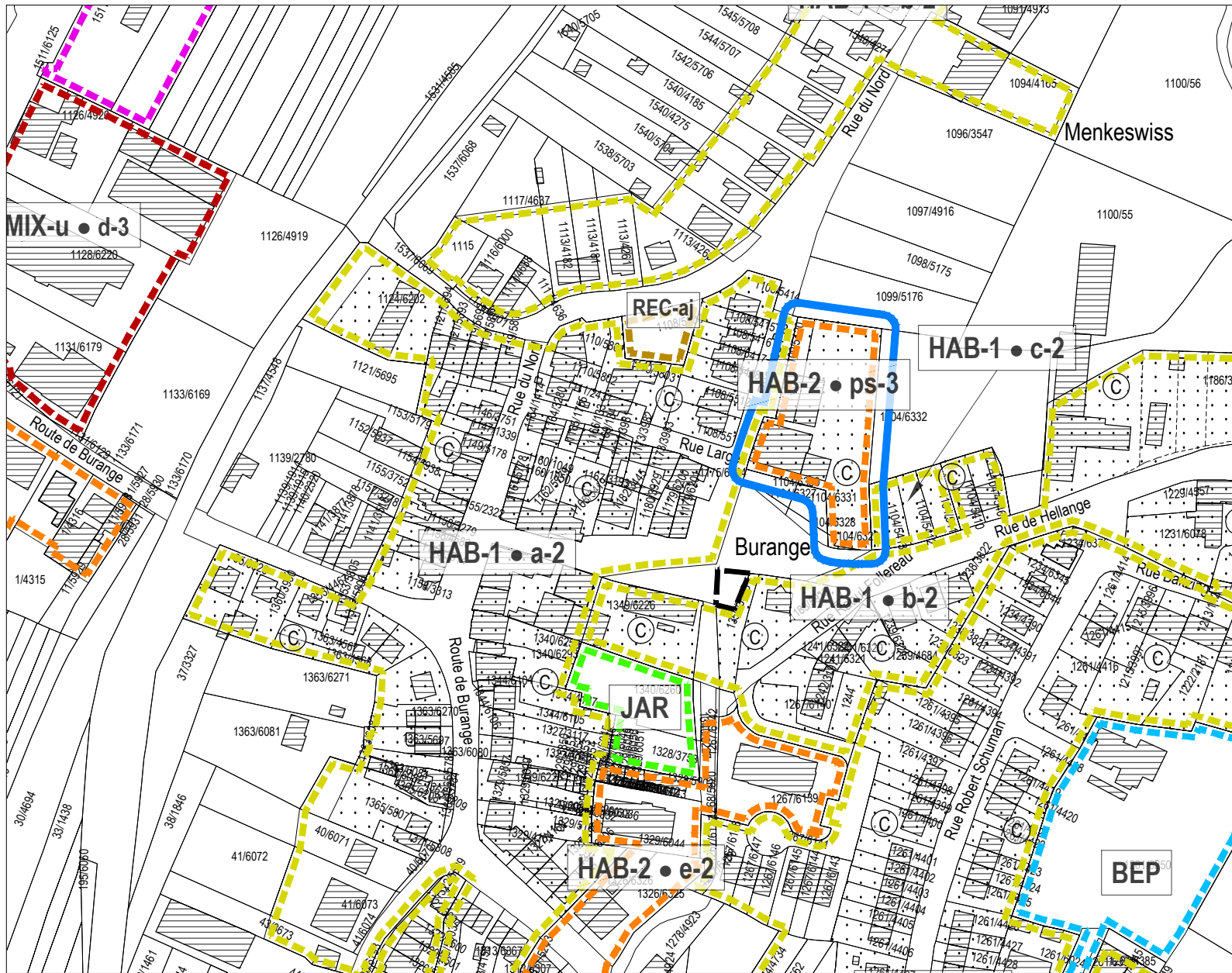
Parcelle cadastrale / immeuble

Limite d'état

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie  
Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017  
Mise à jour, AC Dudelange et Z+B

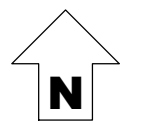






Modification ponctuelle en  
PAP QE - Zone d'habitation 2

**HAB-2 • ps**      Logement (s) maximum: **ps = 8**      Nombre de niveaux: **3**



Légende du PAP QE en vigueur

Délimitation des plans d'aménagement particulier "quartier existant" - PAP QE

Type de zone	Nombre de logement	Nombre de niveaux
HAB-1 • a-2		
HAB-1 • a		
HAB-1 • b		
HAB-1 • c		
HAB-1 • br		
HAB-1		
HAB-2 • b		
HAB-2 • c		
HAB-2 • d		
HAB-2 • e		
HAB-2 • f		
HAB-2		
MIX-u • a*		
MIX-u • b		
MIX-u • c		
MIX-u • d		
MIX-u • e		
MIX-u • f		
MIX-u • s		
MIX-u		

Logement (s) maximum:	Nombre de niveaux:
a = 1	2
b = 1-2	3
c = 4	3
br = quartier spécifique Brill	
= type A	
= type B	
= type MA	
= type 1980	
= type maison en bande	
b = 1-2	2
c = 4	3
d = 6	4
e = 8	4
f = 16	4

Logement (s) maximum:	Nombre de niveaux:
a* = 1 uniquement	2
b = 1-2	3
c = 4	4
d = 6	4
e = 8	4
f = 16	4
s = nombre de log. calculé selon la superficie du bâtiment 80 / 55 m² en moyenne	

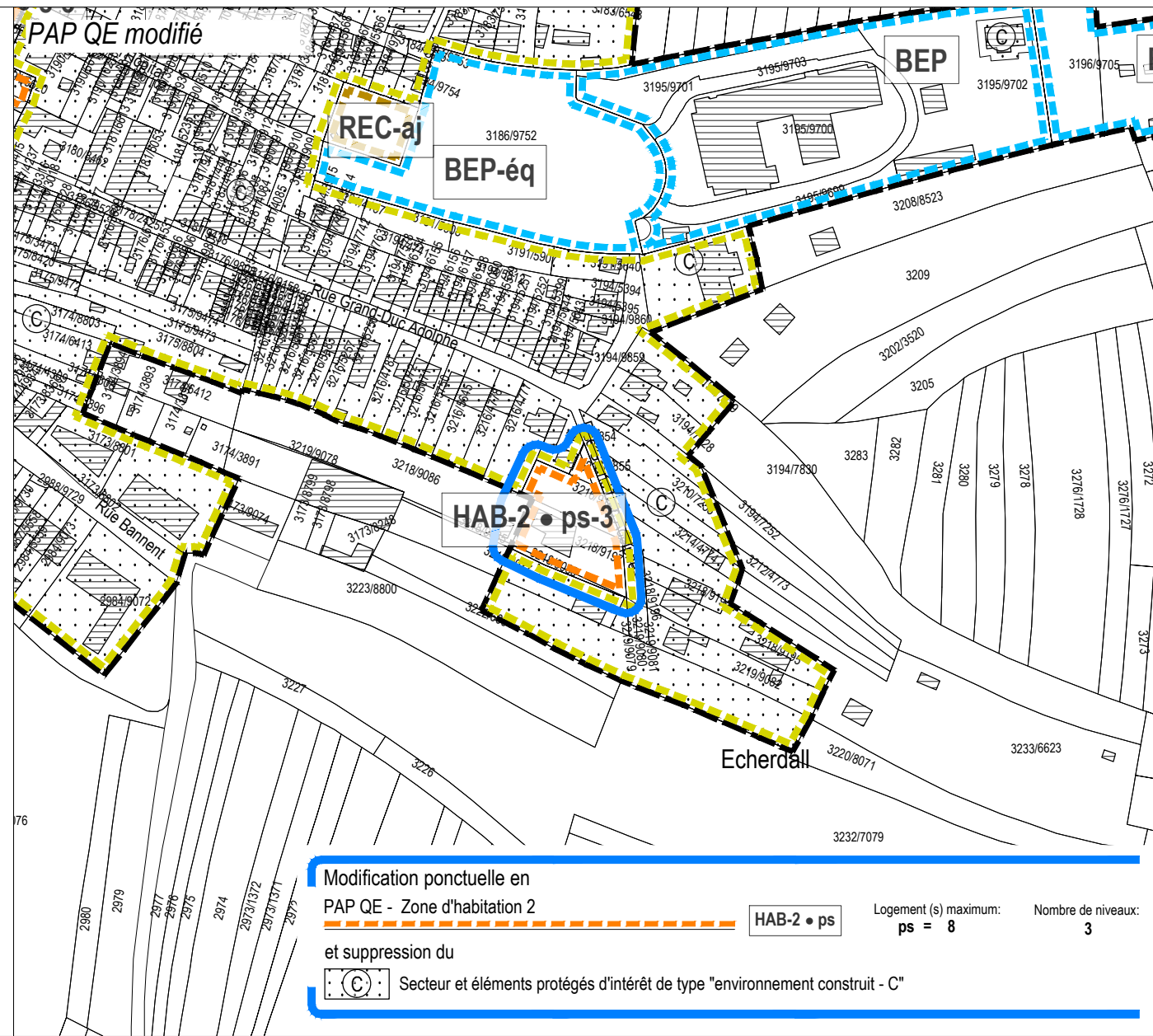
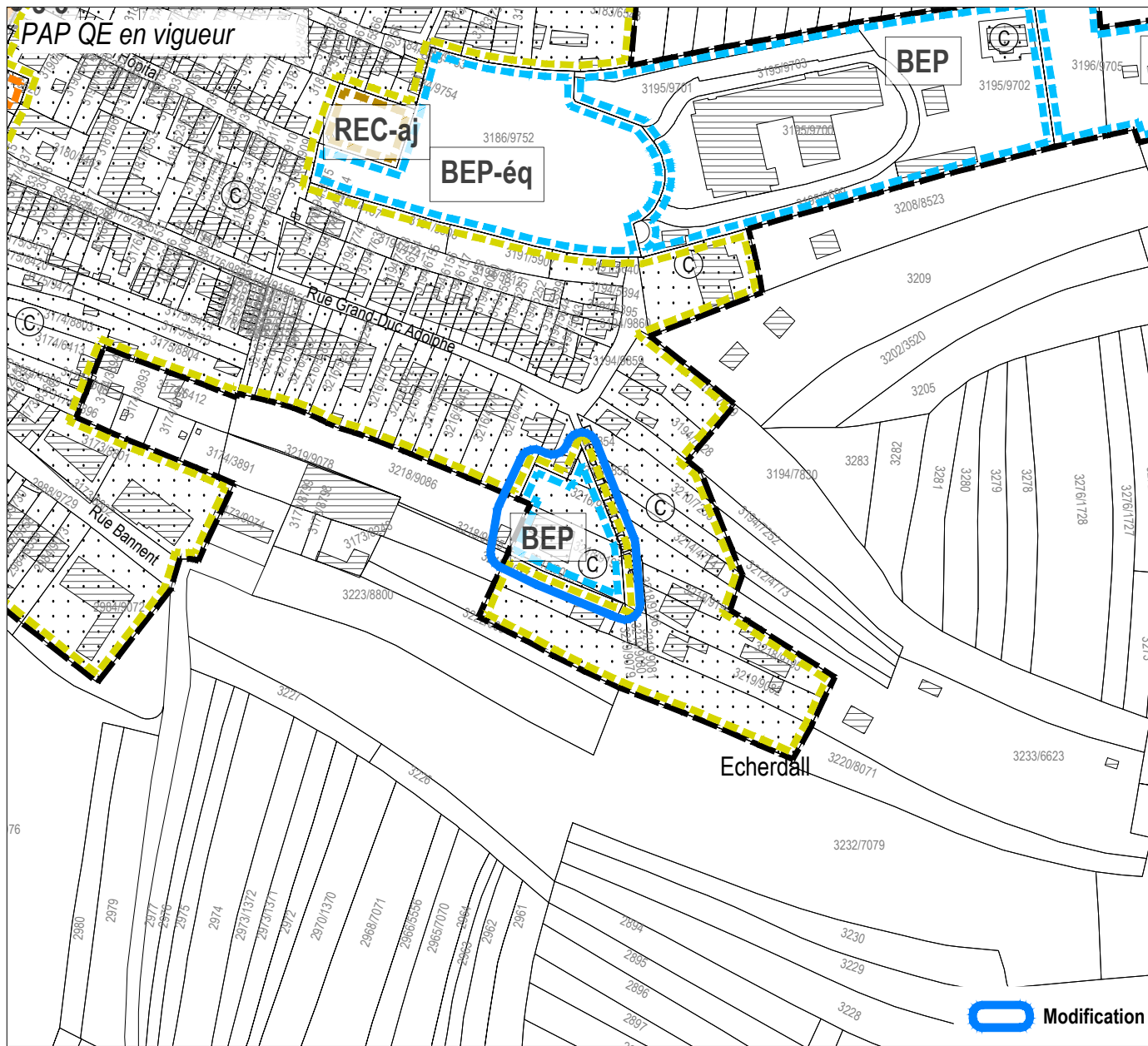
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics	BEP
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq	BEP-éq
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep	BEP-ep
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se	BEP-se
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le	BEP-le
PAP QE - Zone d'activités économiques communale - type 1	ECO-c1
PAP QE - Zone d'activités économiques communale - type 2	ECO-c2-wf
PAP QE - Zone d'activités économiques nationale	ECO-n-wb
PAP QE - Zone d'activités spécifiques nationale	SP-n-wg

PAP QE - Zone spéciale - centre pour animaux	SPEC-ca
PAP QE - Zone spéciale - Kraizberg	SPEC-kr
PAP QE - Zone spéciale - station-service	SPEC-se
PAP QE - Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications	SPEC-at
PAP QE - Zone spéciale - réseau ferroviaire	SPEC-rf
PAP QE - Zone de gares ferroviaires et routières	GARE
PAP QE - Zone de sport et de loisir - aire de jeux	REC-aj
PAP QE - Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux	REC-él
PAP QE - Zone de jardins familiaux	JAR

- Possibilité d'aménager un car-port dans le recul arrière
- Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
- Délimitation des PAP QE approuvés et à maintenir

- Délimitation de la zone verte
- Limite de la commune
- Parcelle cadastrale / immeuble
- Limite d'état





Modification ponctuelle en  
 PAP QE - Zone d'habitation 2  
**HAB-2 • ps** Logement (s) maximum: **ps = 8** Nombre de niveaux: **3**  
 et suppression du  
 (C) Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"

Légende du PAP QE en vigueur

Délimitation des plans d'aménagement particulier "quartier existant" - PAP QE

Type de zone	Nombre de logement	Nombre de niveaux
<b>HAB-1 • a-2</b>		
<b>HAB-1 • a</b>	Logement (s) maximum: a = 1	Nombre de niveaux: 2
<b>HAB-1 • b</b>	b = 1-2	3
<b>HAB-1 • c</b>	c = 4	
<b>HAB-1 • br</b>	br = quartier spécifique Brill	
<b>HAB-1</b>		
<b>HAB-2 • b</b>	Logement (s) maximum: b = 1-2	Nombre de niveaux: 2
<b>HAB-2 • c</b>	c = 4	3
<b>HAB-2 • d</b>	d = 6	4
<b>HAB-2 • e</b>	e = 8	
<b>HAB-2 • f</b>	f = 16	
<b>HAB-2</b>		
<b>MIX-u • a*</b>	Logement (s) maximum: a* = 1 uniquement	Nombre de niveaux: 2
<b>MIX-u • b</b>	b = 1-2	3
<b>MIX-u • c</b>	c = 4	4
<b>MIX-u • d</b>	d = 6	
<b>MIX-u • e</b>	e = 8	
<b>MIX-u • f</b>	f = 16	
<b>MIX-u • s</b>	s = nombre de log. calculé selon la superficie du bâtiment 80 / 55 m <sup>2</sup> en moyenne	
<b>MIX-u</b>		

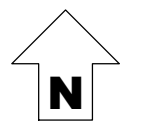
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics	<b>BEP</b>
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq	<b>BEP-éq</b>
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep	<b>BEP-ep</b>
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se	<b>BEP-se</b>
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le	<b>BEP-le</b>
PAP QE - Zone d'activités économiques communale - type 1	<b>ECO-c1</b>
PAP QE - Zone d'activités économiques communale - type 2	<b>ECO-c2-wf</b>
PAP QE - Zone d'activités économiques nationale	<b>ECO-n-wb</b> <b>ECO-n-wh</b>
PAP QE - Zone d'activités spécifiques nationale	<b>SP-n-wg</b> <b>SP-n-we</b>

PAP QE - Zone spéciale - centre pour animaux	<b>SPEC-ca</b>
PAP QE - Zone spéciale - Kraizbiere	<b>SPEC-kr</b>
PAP QE - Zone spéciale - station-service	<b>SPEC-se</b>
PAP QE - Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications	<b>SPEC-at</b>
PAP QE - Zone spéciale - réseau ferroviaire	<b>SPEC-rf</b>
PAP QE - Zone de gares ferroviaires et routières	<b>GARE</b>
PAP QE - Zone de sport et de loisir - aire de jeux	<b>REC-aj</b>
PAP QE - Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux	<b>REC-él</b>
PAP QE - Zone de jardins familiaux	<b>JAR</b>

— Délimitation de la zone verte  
 ■ Limite de la commune  
 ■ Parcelle cadastrale / immeuble  
 + + Limite d'état

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie  
 Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017  
 Mise à jour, AC Dudelage et Z+B

Plan de repérage 13  
 échelle 1:2.500  
 novembre 2023



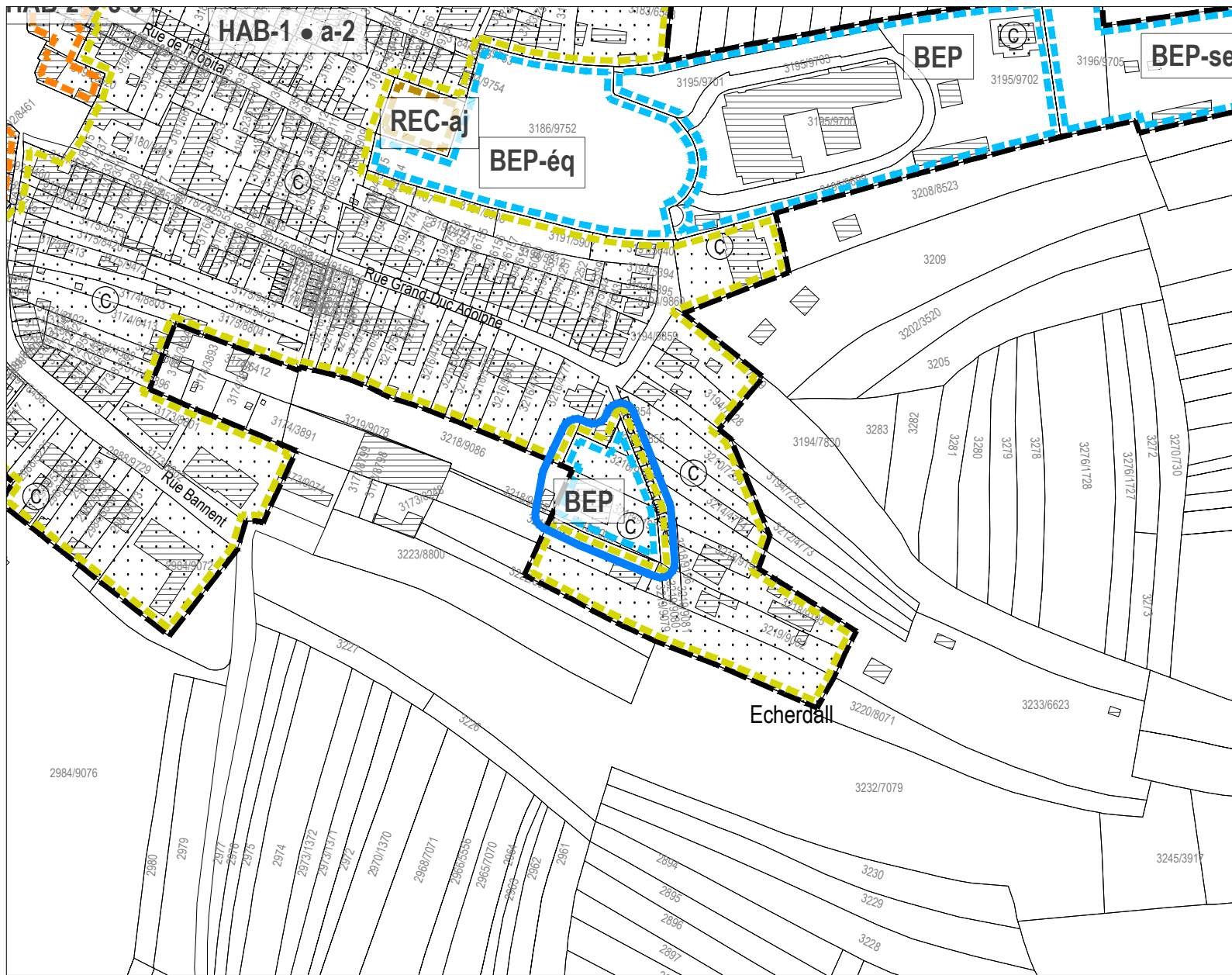
**ZB ZEYEN BAUMANN**  
 Zeyen+Baumann sàrl  
 9, rue de Steinsel  
 L-7254 Bereldange  
 T +352 33 02 04  
 F +352 33 28 86  
 www.zeyenbaumann.lu

**Modification ponctuelle du PAP QE**  
**Site N° 90, rue Grand-Duc Adolphe Echerdall**  
**Comparaison: PAP QE en vigueur et PAP QE modifié**

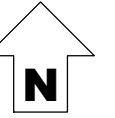








Modification



Légende du PAP QE en vigueur

Délimitation des plans d'aménagement particulier "quartier existant" - PAP QE

Type de zone	Nombre de logement	Nombre de niveaux
<b>HAB-1 • a-2</b>		
Logement (s) maximum: Nombre de niveaux:		
a = 1	2	
b = 1-2	3	
c = 4		
br = quartier spécifique Brill		
<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #90EE90; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> = type A</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #FFDAB9; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> = type B</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #ADD8E6; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> = type MA</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #FFB6C1; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> = type 1980</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #FFDAB9; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> = type maison en bande</li> </ul>		
Logement (s) maximum: Nombre de niveaux:		
b = 1-2	2	
c = 4	3	
d = 6	4	
e = 8		
f = 16		
Logement (s) maximum: Nombre de niveaux:		
a* = 1 uniquement	2	
b = 1-2	3	
c = 4	4	
d = 6		
e = 8		
f = 16		
s = nombre de log. calculé selon la superficie du bâtiment 80 / 55 m² en moyenne		

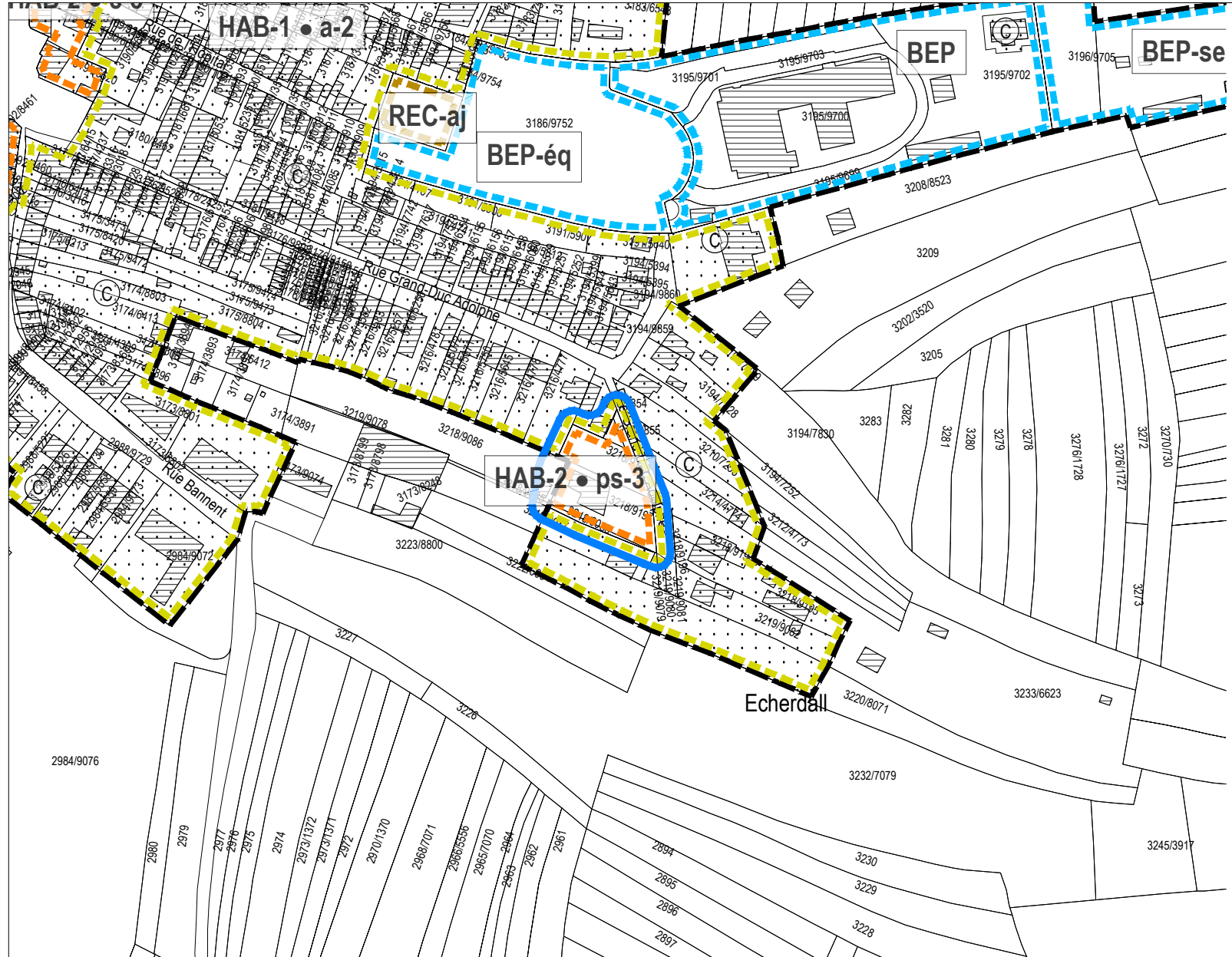
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics		BEP
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq		BEP-éq
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep		BEP-ep
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se		BEP-se
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le		BEP-le
PAP QE - Zone d'activités économiques communale - type 1		ECO-c1 <span style="font-size: small;">ECO-c1-x ECO-c1-y ECO-c1-z</span>
PAP QE - Zone d'activités économiques communale - type 2		ECO-c2-wf
PAP QE - Zone d'activités économiques nationale		ECO-n-wb ECO-n-wh
PAP QE - Zone d'activités spécifiques nationale		SP-n-wg SP-n-we

PAP QE - Zone spéciale - centre pour animaux		SPEC-ca
PAP QE - Zone spéciale - Kraizberg		SPEC-kr
PAP QE - Zone spéciale - station-service		SPEC-se
PAP QE - Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications		SPEC-at
PAP QE - Zone spéciale - réseau ferroviaire		SPEC-rf
PAP QE - Zone de gares ferroviaires et routières		GARE
PAP QE - Zone de sport et de loisir - aire de jeux		REC-aj
PAP QE - Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux		REC-él
PAP QE - Zone de jardins familiaux		JAR

	Délimitation de la zone verte		Parcelle cadastrale / immeuble
	Limite de la commune		Limite d'état

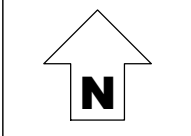
Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie  
Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017  
Mise à jour, AC Dudelange et Z+B





Modification ponctuelle en  
 PAP QE - Zone d'habitation 2  
 et suppression du  
 Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"

**HAB-2 • ps** Logement (s) maximum: **ps = 8** Nombre de niveaux: **3**



Légende du PAP QE en vigueur

Délimitation des plans d'aménagement particulier "quartier existant" - PAP QE

Type de zone	Nombre de logement	Nombre de niveaux
<b>HAB-1 • a-2</b>		
PAP QE - Zone d'habitation 1		
HAB-1 • a	Logement (s) maximum: a = 1	Nombre de niveaux: 2
HAB-1 • b	b = 1-2	3
HAB-1 • c	c = 4	
HAB-1 • br	br = quartier spécifique Brill	
HAB-1		
PAP QE - Zone d'habitation 2		
HAB-2 • b	Logement (s) maximum: b = 1-2	Nombre de niveaux: 2
HAB-2 • c	c = 4	3
HAB-2 • d	d = 6	4
HAB-2 • e	e = 8	
HAB-2 • f	f = 16	
HAB-2		
PAP QE - Zone mixte urbaine		
MIX-u • a*	Logement (s) maximum: a* = 1 uniquement	Nombre de niveaux: 2
MIX-u • b	b = 1-2	3
MIX-u • c	c = 4	4
MIX-u • d	d = 6	
MIX-u • e	e = 8	
MIX-u • f	f = 16	
MIX-u • s	s = nombre de log. calculé selon la superficie du bâtiment 80 / 55 m <sup>2</sup> en moyenne	
MIX-u		

PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics	<b>BEP</b>
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq	<b>BEP-éq</b>
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep	<b>BEP-ép</b>
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se	<b>BEP-se</b>
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le	<b>BEP-le</b>
PAP QE - Zone d'activités économiques communale - type 1	<b>ECO-c1</b>
PAP QE - Zone d'activités économiques communale - type 2	<b>ECO-c2-wf</b>
PAP QE - Zone d'activités économiques nationale	<b>ECO-n-wb</b> <b>ECO-n-wh</b>
PAP QE - Zone d'activités spécifiques nationale	<b>SP-n-wg</b> <b>SP-n-we</b>

PAP QE - Zone spéciale - centre pour animaux	<b>SPEC-ca</b>
PAP QE - Zone spéciale - Kraizberg	<b>SPEC-kr</b>
PAP QE - Zone spéciale - station-service	<b>SPEC-se</b>
PAP QE - Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications	<b>SPEC-at</b>
PAP QE - Zone spéciale - réseau ferroviaire	<b>SPEC-rf</b>
PAP QE - Zone de gares ferroviaires et routières	<b>GARE</b>
PAP QE - Zone de sport et de loisir - aire de jeux	<b>REC-aj</b>
PAP QE - Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux	<b>REC-él</b>
PAP QE - Zone de jardins familiaux	<b>JAR</b>

- Possibilité d'aménager un car-port dans le recul arrière
- ⊙ Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
- 15 Délimitation des PAP QE approuvés et à maintenir

- Délimitation de la zone verte
- ▬ Limite de la commune
- ▭ Parcelle cadastrale / immeuble
- ⊕ Limite d'état

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie  
 Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017  
 Mise à jour, AC Dudelange et Z+B



### **3 Versions coordonnées**

Les versions coordonnées du plan de repérage des PAPs QE et de la partie écrite des PAPs QE seront mises à jour après l'approbation de cette modification ponctuelle.

Le projet de version coordonnée du plan de repérage et de la partie écrite des PAPs QE se trouve sur la clé USB jointe au présent dossier.